

CENTRE PENITENTIAIRE LOOS/SEQUEDIN (59)

SITE : LOOS/SEQUEDIN



Photo aérienne du site d'étude (source: Geoportail)

Etude préalable de compensation agricole collective



Octobre 2018

Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE.....	5
II.	CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL.....	7
II.1.	LOI D’AVENIR POUR L’AGRICULTURE	7
II.2.	CONTEXTE ADMINISTRATIF DU PROJET	8
II.2.1.	L’APIJ.....	8
II.2.2.	Le projet.....	8
II.2.3.	Informations juridiques et administratives	8
III.	LE PROJET	10
III.1.	DESCRIPTION DU PROJET	10
III.1.1.	Présentation du projet.....	10
III.1.2.	Localisation du site	11
III.1.3.	Emprise du projet	13
III.2.	DESCRIPTION DU SITE.....	13
III.2.1.	Identification des parcelles.....	13
	L’emprise du projet sur les terres agricoles est de 10,1 ha.....	14
III.3.	Exploitants des terres agricoles concernées par l’emprise du projet	15
III.3.1.	Identification de l’exploitation	15
III.3.1.1	Production de l’exploitation :	15
III.3.1.2	Caractéristiques de l’exploitation :.....	16
III.3.2.	Relation des exploitations avec les flux économiques agricoles locaux.....	16
IV.	ÉTUDE DU MILIEU.....	17
IV.1.	Petite région de la région de Lille.....	18
IV.1.1.	Présentation.....	18
IV.1.2.	Paysage et milieu	19
IV.1.3.	Géologie et géomorphologie	20
IV.1.4.	Occupation des sols	22
IV.1.5.	Contexte agricole localisée à LOOS.....	25
IV.1.5.1	Occupation des sols	25
IV.1.6.	Occupation des sols de la Région de Lille	26
IV.1.6.1	Rendements	27
IV.1.6.2	Production	27
IV.1.7.	Production animale.....	29
IV.1.8.	Emplois.....	31
IV.1.8.1	Emplois de l’agriculture	31
IV.1.8.2	L’industrie agroalimentaire.....	34
IV.1.9.	Labels	35

IV.1.10. Organisation de l'économie locale	35
IV.1.11. Le foncier	36
V. DETERMINATION DU PERIMETRE DE L'ETUDE	38
V.1. Contexte agricole.....	38
V.2. Analyse de l'agriculture	38
V.3. Analyse de l'emploi	39
V.4. Synthèse régionale	39
V.5. Choix du périmètre du territoire pertinent retenu	39
VI. INCIDENCES DU PROJET.....	40
VI.1. EFFETS ET INCIDENCES	40
VI.2. EFFETS DIRECTS	41
VI.2.1. La SAU	41
VI.2.2. La production agricole	41
VI.2.3. Les effets sur la filière	42
VI.2.4. Les principales filières amont et aval :.....	43
VI.2.5. Perte du chiffre d'affaires agricole :	44
VI.2.6. L'emploi agricole.....	44
VI.2.7. Le prix du foncier	44
VI.2.8. L'écologie	45
VI.3. EFFETS INDIRECTS.....	46
VI.3.1. La SAU	46
VI.3.2. La production agricole :	46
VI.3.3. Incidence sur le chiffre d'affaires.....	46
VI.3.4. Emploi indirect.....	46
VI.3.5. Prix du foncier.....	48
VI.3.6. L'écologie	48
VI.4. EFFETS TEMPORAIRES ET PERMANENTS.....	49
VI.4.1. La SAU	49
VI.4.2. La production agricole	49
VI.4.3. Le chiffre d'affaires	49
VI.4.4. L'emploi agricole.....	50
VI.4.5. Le prix du foncier	50
VI.4.6. Les travaux	50
VI.5. EFFETS CUMULATIFS	51
VI.5.1. La LINO (Liaison Intercommunale Nord-Ouest).....	51
VI.5.2. Le quartier du Marais.....	51
VI.5.3. Effets cumulés.....	51
VII. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET	52
VIII. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION.....	53

VIII.1.	EFFETS DU PROJET.....	53
VIII.2.	EVITEMENT.....	53
VIII.3.	REDUCTION.....	55
VIII.4.	SYNTHESE.....	55
IX.	MESURES COMPENSATOIRES AGRICOLES COLLECTIVES.....	56
IX.1.	Mesure compensatoire 1 : Aide aux investissements liés à la production primaire.....	57
IX.1.1.	Identification du besoin.....	57
IX.1.2.	Efficacité de la démarche.....	57
IX.1.3.	Avantages de la participation.....	57
IX.1.4.	Réponse aux régimes notifiés.....	58
IX.2.	Mesure compensatoire 2 : Abondement de fonds agricoles.....	59
IX.2.1.	Efficacité de la mesure.....	59
IX.2.2.	Avantages de l’abondement.....	59
IX.2.3.	Proposition de mesures compensatoires pouvant être financées dans le cadre de la compensation agricole collective:.....	59
IX.2.3.1	Accompagnement des exploitants en difficulté œuvrant à l'échelle du Nord.....	59
IX.2.4.	Réponse aux régimes notifiés.....	60
IX.3.	Mesure compensatoire 3 : Restaurer ou créer des chemins agricoles.....	61
IX.3.1.	Identification de l’usage :.....	61
IX.3.2.	Règles de conception du chemin :.....	61
IX.3.3.	Avantages du chemin :.....	62
IX.3.4.	Proposition de mesures compensatoires pouvant être financées dans le cadre de la compensation agricole collective:.....	62
IX.3.5.	Réponse aux régimes notifiés.....	62
IX.4.	Mesure compensatoire 4 : Financer des projets de coopératives agricoles du territoire.....	63
IX.4.1.	Identification du besoin.....	63
IX.4.2.	Efficacité de la mesure.....	63
IX.4.3.	Avantages de la mesure.....	63
IX.4.4.	Réponse aux régimes notifiés.....	63
IX.5.	Mesure compensatoire 5 : La promotion des produits agricoles locaux.....	64
IX.5.1.	Identification des besoins.....	64
IX.5.2.	Efficacité de la mesure.....	64
IX.5.3.	Avantages de la participation :.....	65
IX.5.4.	Réponse aux régimes notifiés :.....	65
IX.6.	ESTIMATION DU MONTANT DE LA COMPENSATION :.....	66
	BIBLIOGRAPHIE.....	68
	LEXIQUE.....	69
	ANNEXES.....	70

I. PREAMBULE

Depuis la seconde moitié du 20^e siècle, la part de l'agriculture dans l'économie française ne cesse de diminuer. Ce phénomène est observable dans tous les pays européens, mais la France est en Europe le pays pour lequel le rythme de recul des terres agricoles est le plus élevé. La France a en effet perdu près de 9 millions d'hectares de surface agricole utile (SAU) entre 1960 et 2010, soit une baisse de 25%, tandis que cette perte ne se limite qu'à 2 millions d'hectares en Allemagne, soit une baisse de 11% (source : Momagri, 2012). La France perd ainsi en moyenne 82 000 ha de terres agricoles chaque année, soit une perte de 0,3% par an. Cette surface perdue équivaut à une perte nette de près de 225 ha par jour, soit l'équivalent de quatre exploitations moyennes françaises (Agreste, 2011).

La diminution de la SAU est due à plusieurs facteurs sociétaux. Le plus important est l'urbanisation de la population essentiellement due à un phénomène d'exode rural, amplifié à partir des années 1960. L'agrandissement des conurbations et la demande accrue de terres constructibles ont conduit à un doublement des surfaces urbanisées entre 1960 et 2010. Ce phénomène s'accompagne par la multiplication de cessations d'activités agricoles et de ventes des terres agricoles. Dans la majorité des cas, ces événements sont suivis de l'artificialisation des sols. Il est ainsi estimé qu'en France les sols artificialisés sont principalement issus de sols agricoles et de terres labourables à hauteur d'environ 80% (INRA, 2009). La demande en bâti et en infrastructures est ainsi la plus grande menace reposant sur les terres agricoles. Cette menace est à prendre très au sérieux, d'autant plus que bien souvent les terres agricoles impactées sont de bonne qualité agronomique.

C'est ainsi, dans un contexte de forte pression foncière et d'augmentation de la population toujours plus urbaine que les terres agricoles sont confrontées. Le besoin toujours plus important de terres constructibles couplé à l'inflation du prix du foncier et à la diminution des terres libres, tend à menacer les terres agricoles situées en zones urbaines. Or, l'augmentation de la population nécessite un besoin pourtant important de productions agricoles à des fins nourricières.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt est initiatrice d'une prise de conscience du besoin urgent de remédier à cette problématique. Depuis sa promulgation en 2014, cette loi a fait l'objet de son application le 25 janvier 2017. Une de ses mesures phares est l'obligation de réaliser une étude d'impact agricole dans le cas où l'emprise d'un projet sur les terres agricoles excède 5 hectares.

Le projet de construction du nouveau centre pénitentiaire de l'agglomération de Lille sur les communes de Loos et de Sequedin est à l'étude. Le maître d'ouvrage de ce projet, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), demande la réalisation d'une étude d'impact agricole répondant aux dispositions de l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et satisfaisant aux objectifs de la loi du décret 2016-1190 du 31 août 2016. Le contenu de l'étude d'impact est défini réglementairement par l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime. L'étude doit ainsi être constituée selon les phases définies de la façon suivante :

La première partie constitue la description du projet et la délimitation du territoire concerné. Ainsi, une présentation exhaustive du futur centre pénitentiaire de Lille-Loos sera détaillée, comprenant les caractéristiques techniques et réglementaires de l'ouvrage ainsi que de son emprise au sol. Le projet

impliquant la disparition de terres agricoles, il est obligatoire d'établir un état des lieux des activités agricoles locales. La seconde partie de l'étude comprendra ainsi l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Cette partie constitue le vif du sujet, portant sur l'étude de la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation des produits par les exploitants agricoles. La délimitation du périmètre le mieux adapté pour l'étude sera alors à prendre en considération en cohérence avec le contexte agricole local.

L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire retenu constitue le troisième axe de l'étude d'impact. L'évaluation de l'impact sur l'emploi et sur l'économie agricole est effectuée, incluant la dimension financière globale des impacts et notamment les effets cumulés avec d'autres projets connus. A ce stade, les effets du projet et leur incidence sur le contexte agricole local sont identifiés. L'étude d'impact préconise alors d'établir des mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. La faisabilité des mesures d'évitement et de réduction du projet est évaluée en priorité. Cette partie tient compte de la cohérence et des bénéfices des mesures envisagées pour l'économie agricole concernée. Dans la mesure où l'évitement et la réduction ne sont pas retenus et après justification de l'insuffisance de ces mesures, une compensation collective du secteur agricole sera envisagée, mais seulement en dernier recours.

La proposition de mesures compensatoires constitue la phase finale de l'étude d'impact. La compensation doit être envisagée en intégrant une dimension collective pour consolider l'économie agricole du territoire retenu pour l'étude, tout en répondant aux besoins des agriculteurs les plus impactés par le projet. La proposition des mesures compensatoires préconisées intègre la faisabilité de leur mise en œuvre, en intégrant leur coût ainsi que leurs modalités techniques et réglementaires. L'objectif principal étant avant tout de pérenniser l'activité agricole du territoire.

II. CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL

II.1. LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE

La Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, décrétee le 31 août 2016 et entrée en vigueur le 1er décembre 2016, applique le principe « éviter-réduire-compenser » aux impacts collectifs agricoles. Cette loi détermine l'obligation de la réalisation d'une étude préalable d'impact sur l'économie agricole dans le cas de la mise en œuvre de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés ayant des incidences négatives sur l'économie agricole d'un territoire (C. rur., art. L. 112-1-3).

L'étude préalable de l'impact agricole est soumise à des conditions de soumission cumulatives (C. rur., art. L. 112-1-18). Selon les modalités de cette réglementation, les projets devant faire l'objet d'une étude préalable sont ceux soumis à étude d'impact environnemental systématique (Art. R122-2 du Code de l'environnement) et/ou devant empiéter sur :

- une zone agricole délimitée par un document d'urbanisme et ayant été affectée à une activité agricole dans les cinq ans précédant le projet ;
- une surface à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme, affectée à une activité agricole dans les trois ans précédant le projet ;
- une surface non couverte par un document d'urbanisme, affectée à une activité agricole dans les cinq ans précédant le projet.

Certains projets impactant en termes de surfaces ne sont pas soumis à une étude d'impact systématique, selon les modalités d'étude d'impact environnementale modifiées par l'arrêté du 14 août 2016.

L'emprise définitive du projet doit répondre à un seuil de surface, fixé à 5 hectares par le Conseil d'État. Le Préfet de département adapte ce seuil dans la fourchette de 1 à 10 hectares, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Ce seuil tient compte des types de production et de leur valeur ajoutée.

L'étude préalable émet un avis sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures compensatoires économiques et collectives. Ces mesures compensatoires sont indépendantes des mesures concernant la destruction des espaces naturels prévues dans le code de l'environnement et le code forestier. Une double compensation écologique et économique est cependant à prévoir dans les mesures affectant certains écosystèmes affectés par l'activité agricole (prairies et zones humides).

Les principaux textes relatifs à cette réglementation sont les suivants :

- Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime
- Article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime
- Article L. 112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime
- Article R122-2 du Code de l'environnement
- Arrêté du 14 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

II.2. CONTEXTE ADMINISTRATIF DU PROJET

II.2.1. L'APIJ

L'APIJ agit au nom et pour le compte de l'État par le Ministère de la Justice. Ainsi, l'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter des palais de justice et des établissements pénitentiaires en France métropolitaine et Outre-Mer. C'est dans ce contexte que l'APIJ est en charge du projet de construction du nouveau centre pénitentiaire de Lille-Loos situé sur les communes de Loos et de Sequedin (59).

II.2.2. Le projet

Le site retenu pour la réalisation du centre pénitentiaire de Lille-Loos correspond au périmètre élargi de l'ancien établissement pénitentiaire. Le périmètre est élargi sur des parcelles actuellement exploitées à des fins agricoles. Les surfaces agricoles impactées par le projet, d'une superficie totale de 10,1 ha, sont supérieures au seuil de surface fixée à 5 ha par la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Le projet entre donc dans le cadre réglementaire impliquant la réalisation d'une étude préalable de l'impact agricole.

Le centre pénitentiaire de Loos est un établissement datant de 1820 et fermé depuis 2011. La destruction partielle de l'ouvrage jugé vétuste s'est déroulé de juin 2014 jusqu'à la fin de l'année 2015 (conservation de l'Abbaye et des bâtiments hébergeant les ERIS – Equipes régionales d'intervention et de sécurité). Le projet de reconstruction et d'agrandissement de cette structure est en cours de définition. Une étude foncière a permis de retenir la conservation de l'ancien site de Loos pour la réalisation du nouveau projet et son agrandissement sur des parcelles agricoles adjacentes, actuellement cultivées.

La future prison aura une capacité d'accueil d'environ 840 places.

II.2.3. Informations juridiques et administratives

Le marché du projet est ouvert et réalisé dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). L'étude préalable d'impact du projet sera effectuée en application de l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, créée par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 – article 28 (V) et du décret du 31 août 2016.

Article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime :

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage. Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les

projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

III. LE PROJET

III.1. DESCRIPTION DU PROJET

III.1.1. Présentation du projet

Le projet est constitué par la construction d'un centre pénitentiaire sur la commune de Loos, au sud-ouest de l'agglomération de Lille. La dimension de l'ouvrage est prévue pour recevoir une capacité d'environ 840 places, avec une emprise au sol de 9 hectares pour l'enceinte et d'environ 5 000 m² pour les bâtiments annexes situés en dehors du périmètre de l'enceinte. Les édifices situés hors de l'enceinte seront de type R+2 et R+3 et l'intérieur de l'enceinte accueillera des bâtiments jusqu'à R+4.

Capacité indicative

Capacité indicative de 840 places de détention.

Organisation spatiale

Deux périmètres se complètent.

❖ La zone hors enceinte

Cette zone s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire et elle comprend principalement :

- Les abords ;
- L'accueil des familles ;
- Les locaux du personnel hors enceinte ;
- Stationnement des personnels ;
- Stationnement des visiteurs ;

❖ La zone en enceinte

- Le chemin de ronde ;
- Le glacis ;
- Les hébergements ;
- Les ateliers ;
- Les parloirs ;
- Les équipements sportifs ;
- Locaux d'activités diverses.

Les principes de sûreté

Les principes retenus et développés pour la sécurité se fondent essentiellement sur la sectorisation par la sectorisation en grandes zones, délimités par un point de franchissement nécessitant une autorisation pour passer à la zone suivante.

Deux périmètres se complètent : dans et hors de l'enceinte.

La protection périmétrique est la dernière défense contre l'évasion et le seul élément efficace contre une intrusion. Le niveau de sûreté se mesure selon quatre critères : la dissuasion, la détection, le retardement et l'intervention.

Un établissement pénitentiaire est ainsi protégé par deux enceintes successives (une clôture grillagée intérieure et un mur extérieur.

Le chemin de ronde. L'espace entre les deux enceintes successive de l'établissement constitue le chemin de ronde. Ce dernier permet l'intervention des forces de l'ordre des pompiers, en plus des surveillants.

Le glacis. Le glacis est une bande de terrain découvert positionné à l'intérieur du mur d'enceinte. Il a pour fonction de retarder l'évasion ou l'intrusion, ainsi que d'empêcher les jets d'objets et les parloirs sauvages (communications orales entre les personnes détenues et des personnes situées à l'extérieur de l'établissement par-delà les limites périmétriques). On ne doit pas pouvoir s'y dissimuler. Il contribue à la sûreté périmétrique par la mise à distance L'enceinte extérieure :

La fonction de l'enceinte est de dissuader et de retarder.

Il s'agit d'un mur, qui se traverse via deux points, la porte d'entrée principale (PEP), et la porte d'accès logistique (PEL).

La géométrie de l'enceinte permet de faciliter la surveillance et ne crée pas d'angle mort. Le mur d'enceinte est continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles.

Les principaux éléments de sûreté active et passive sont donc le mur d'enceinte et le glacis localisé à l'intérieur de l'enceinte. En amont de cet ensemble, une mise à distance du mur de l'établissement par des abords extérieurs est réalisée sur le linéaire du périmètre hors segments à proximité des entrées.

III.1.2. Localisation du site

La construction d'un centre pénitentiaire doit obligatoirement intégrer des critères techniques et géographiques dans la détermination du site retenu pour son implantation. Le centre pénitentiaire doit notamment être situé à proximité d'un hôpital, d'un tribunal et de la police. Ainsi, l'étude de prospection foncière réalisée en amont et à l'échelle de l'agglomération de Lille Métropole a conduit à retenir le terrain situé à Loos.

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges très strict. Il s'agit de permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, de sûreté et de fonctionnalité.

Le terrain retenu se situe sur les communes de Loos et de Sequedin sur des parcelles du Ministère de la Justice ainsi que sur deux parcelles agricoles actuellement exploitées.

Les parcelles agricoles, situées à proximité immédiates des parcelles du Ministère de la Justice sont à acquérir. La superficie des parcelles à acquérir représente 101 163 m², soit 10,1 ha.

III.1.3. Emprise du projet

La surface totale de l’implantation du projet est de 28 hectares. L’emprise définitive du projet s’étend sur l’emplacement de l’actuel centre pénitentiaire et sur des parcelles agricoles voisines. La surface totale de l’emprise inclut 10,1 ha de parcelles agricoles. Cette surface est supérieure au seuil de 5 hectares fixés par le Conseil d’État. La construction du centre pénitentiaire de LOOS répond donc aux projets devant faire l’objet d’une étude préalable d’impact agricole au regard de la loi d’avenir pour l’agriculture du 31 août 2016.

Parcelles	Superficie
Parcelles à acquérir à Loos	2,69 ha
Parcelles à acquérir à Sequedin	7,42 ha
Parcelles du Misnistère de la Justice	17,90 ha
Ensemble des parcelles	28,01 ha

III.2. DESCRIPTION DU SITE

III.2.1. Identification des parcelles

La surface d’implantation du projet s’étend, en partie, sur des terrains incluant 17 parcelles agricoles actuellement exploitées. Les parcelles concernées par l’étude d’impact en ERC agricole sont référencées dans le tableau suivant :

Section	N°	Commune	Surface	Nature	Emprise	PLU
AI	61	Sequedin	12 503 m ²	Terre	Totale	Np
AI	62	Sequedin	6 642 m ²	Terre	Totale	Np
AI	70	Sequedin	7 788 m ²	Terre	Totale	Np
AB	3	Loos	988 m ²	Terre	Totale	AUDa
AB	90	Loos	16 481 m ²	Terre	Totale	AUDa
AB	144	Loos	206 m ²	Terre	Totale	Np
AB	145	Loos	16 m ²	Terre	Totale	AUDa
AB	148	Loos	1 043 m ²	Terre	Totale	Np/AUDa
AB	155	Loos	13 m ²	Terre	Totale	UGb
AB	162	Loos	5 660 m ²	Terre	Totale	UGb
AB	91	Loos	3 334 m ²	Terre	Totale	AUDa
AB	92	Loos	200 m ²	Terre	Totale	AUDa
AB	151	Loos	38 m ²	Terre	Totale	AUDa
AB	154	Loos	26 344 m ²	Terre	Totale	AUDa/UGb
AB	158	Loos	2 741 m ²	Terre	Totale	UGb
AB	160	Loos	3 391 m ²	Terre	Totale	UGb
AB	164	Loos	13 775 m ²	Terre	Totale	Ufnzp/UGb/Ufn
		TOTAL	101 163 m ²			

L'emprise du projet sur les terres agricoles est de 10,1 ha.

Les parcelles agricoles impactées par le projet sont représentées par la surface hachurée et délimitée par les bords rouges. L'emprise foncière existante du domaine pénitentiaire est représentée par le contour bleu.



Figure 1 : Emprise foncière existante (bleu) et emprise foncière potentielle (rouge) du projet.

III.3. Exploitants des terres agricoles concernées par l’emprise du projet

III.3.1. Identification de l’exploitation

Les terres agricoles impactées par le projet sont exploitées en essai de culture céréalière. La production 2017 a été récoltée en juillet 2017 sans perte de production avérée. A l’avenir l’exploitant agricole ne cultivera plus ces terres agricoles (parcelles actuellement occupées pour les besoins des études préalables menées par l’APIJ).

La confidentialité de certaines données liées à l’exploitation de ces terres ne permet pas d’établir un bilan exhaustif des effets négatifs du projet sur l’activité agricole locale. L’exploitant évincé sera indemnisé dans le cadre du projet.

Afin de prendre en compte ce contexte particulier (confidentialité des données) et les impacts liés à l’acquisition de nouvelles terres par l’exploitant exproprié, l’étude se base sur une exploitation agricole type de la Région de Lille.

De plus, dans un contexte de pression foncière toujours plus impactant sur les exploitations agricoles au profit des zones urbanisées de l’agglomération de Lille, il est important de prendre des mesures valorisant et renforçant la dynamique agricole locale. Ce protocole permet alors de réaliser un diagnostic prenant en compte les réels besoins des exploitants agricoles locaux et de dynamiser l’activité agricole du territoire.

III.3.1.1 Production de l’exploitation :

Les cultures, la SAU, les rendements et la production de l’exploitation sont alors estimés à partir des données de la petite région agricole diffusées par l’Agreste. Les données sont représentées dans le tableau suivant.

Culture	SAU de l'exploitaion	Rendements de l'exploitation	Production de l'exploitation
Blé tendre	14,6 ha	10,0 t/ha	146 t
Orge et escourgeon	3,1 ha	9,4 t/ha	29 t
Maïs	3,8 ha	9,2 t/ha	35 t
Colza	1,6 ha	4,5 t/ha	7 t
Bettevaves industrielles	5,5 ha	93,8 t/ha	515 t
Légumes secs et protéagineux	2,2 ha	3,7 t/ha	8 t
Pommes de terre	7,4 ha	44,3 t/ha	328 t
Légumes frais	2,8 ha	nc	nc
dont haricots	0,53 ha	nc	nc
dont pois de conserve	1,28 ha	nc	nc
dont choux	0,28 ha	nc	nc
dont endives racines	0,70 ha	nc	nc

nc = non communiqué

Parmi les légumes frais, les exploitations de la Région de Lille produisent essentiellement des pois, des haricots, des choux et des endives. Ces productions constituent ainsi les cultures

légumières types du territoire. Hors pommes de terre et endives, les haricots représentent 46%, les pois 18% et les choux 9,5% de la SAU des légumes frais sur le territoire (Agriste, 2010).

III.3.1.2 Caractéristiques de l'exploitation :

La SAU moyenne d'une exploitation agricole de Lille et ses cantons, dont fait partie la commune de Loos, est de 41 ha en 2010. Cette surface de 41 ha est retenue dans le cadre de cette exploitation.

De plus, les exploitations du secteur disposent des caractéristiques parmi les suivantes :

- Présence d'au moins un animal d'élevage dans l'exploitation : la polyculture-polyélevage est répandu dans le Nord-Pas-de-Calais ;
- Présence d'au moins un salarié sur l'exploitation : les grandes cultures et les activités d'élevages (si elles sont exercées par l'exploitation) sont productrices d'emplois agricoles ;
- Contrat de récolte : certaines exploitations produisent pour des coopératives agricoles ;
- Contrat avec la CUMA : certaines exploitations adhèrent à la CUMA pour le prêt de matériel agricole notamment ;
- Prestataire extérieur : des exploitants font appel à des prestataires extérieurs pour des missions ponctuelles ;
- Matériel en commun : des exploitants partagent leur matériel (hors CUMA) ;
- Irrigation : cette technique est très répandue dans les exploitations de légumes et de pommes de terre notamment.

III.3.2. Relation des exploitations avec les flux économiques agricoles locaux

À partir des données des exploitants, les céréales, les grandes cultures de pommes de terre et de betteraves, ainsi que les légumes, dominent la SAU des exploitations. Le blé représente notamment environ 35% de la SAU de la Région de Lille. Les betteraves constituent l'orientation culturelle la plus productive en raison de son rendement élevé. Le Nord-Pas-de-Calais est le premier producteur français de pommes de terre qui constituent elles aussi une orientation à fort rendement.

La forte pression exercée sur le foncier agricole et la zone urbaine densément peuplée caractérisent le territoire. Une forte dynamique de production en circuit court et de diversification des activités agricoles et non agricoles comme le gîte à la ferme sont très pratiqués par les exploitations du territoire.

IV.ÉTUDE DU MILIEU

Le projet se situe sur les communes de Loos et de Sequedin dans le département du Nord (59). L'étude du milieu consiste à établir un état des lieux du site et de son environnement et pour cela nous partons de la petite région agricole de la Région de Lille. Ces informations permettent de délimiter le périmètre de l'étude et constituent une base d'informations concernant les caractéristiques et les enjeux du site afin d'orienter l'analyse des impacts du projet.

IV.1. Petite région de la région de Lille

IV.1.1. Présentation

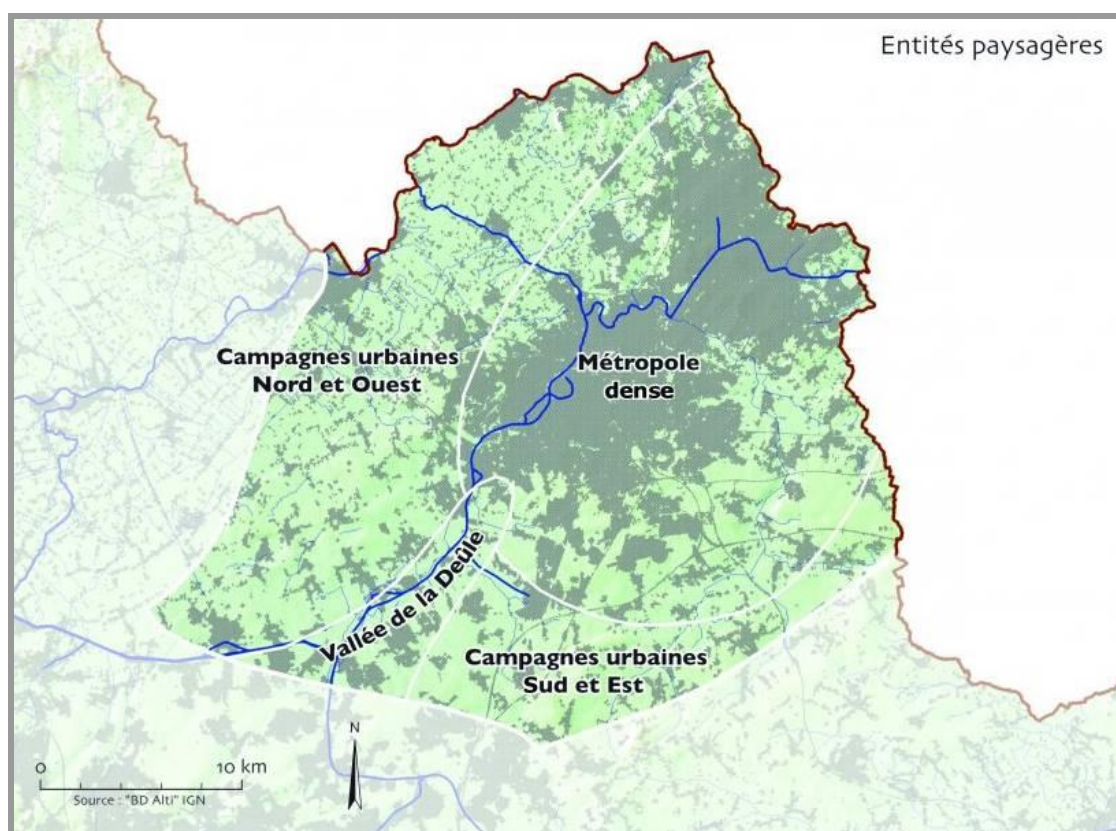
La petite région agricole de la Région de Lille se situe dans le département du Nord et comprend les agglomérations de Lille Métropole et les aires urbaines de Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d’Asques.



IV.1.2. Paysage et milieu

La Région de Lille est marquée par une entité paysagère contrastée par la présence de sous-ensembles agricoles répartis sur plusieurs régions naturelles dont Carembault, Ferrain, le Mélantois, la Vallée de la Deûle et Weppes. Ces sous-ensembles sont recouverts par les zones urbanisées de la métropole lilloise.

La métropole lilloise s'étirant selon un axe sud-ouest/nord-est est structurée par les quatre villes principales de Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve-d'Ascq. Les paysages ruraux sont quant à eux structurés par les trois vallées de la Deûle, de la Lys et de la Marque.

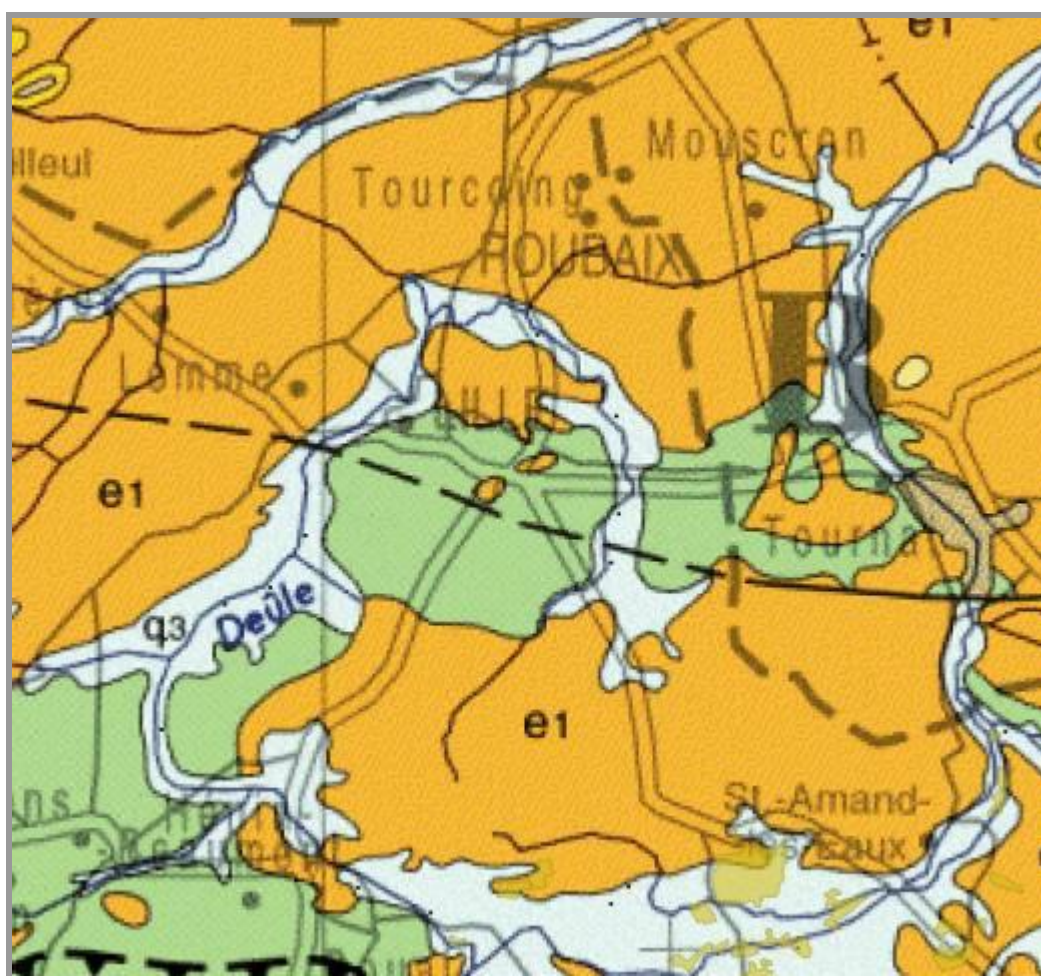


Entités paysagères de la Région de Lille (source : Région Hauts-de-France)

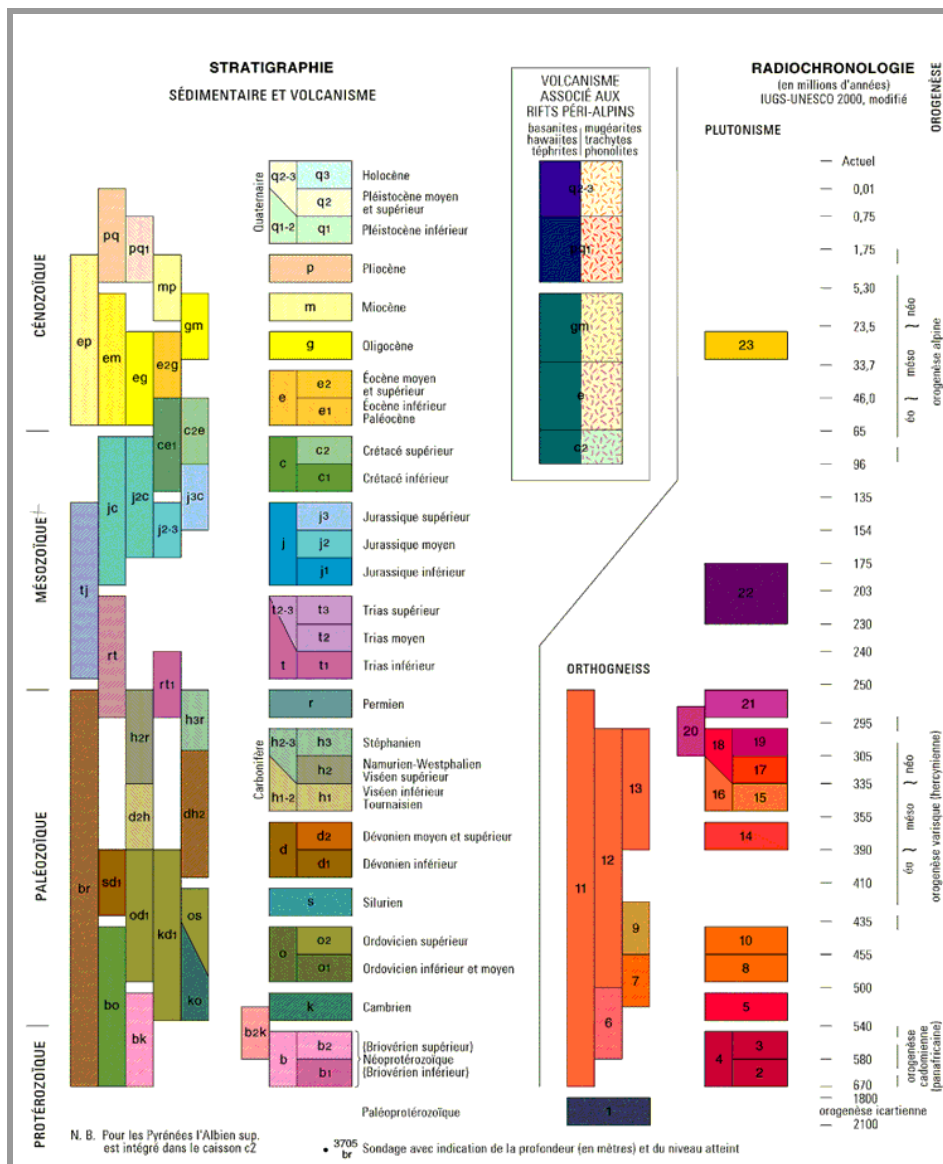
IV.1.3. Géologie et géomorphologie

La topographie du secteur se caractérise par un relief peu marqué, constituée de pentes douces. Au sud du pays des Weppes et suivant le tracé du canal de la Deûle, les altitudes oscillent entre 20 et 47,5 m NGF. Le sud du territoire, l'entrée du bassin minier est marqué par la présence de carrières avec des nivellements plus contrastés.

D'après la carte géologique de Lille–Halluin du BRGM, la craie et les argiles constituent les matériaux dominant le sous-sol. Elles sont recouvertes par des formations quaternaires peu perméables formant des paysages limoneux sur les plateaux et des vallées alluviales.



Carte géologique du département du Nord (échelle 1/500 000)

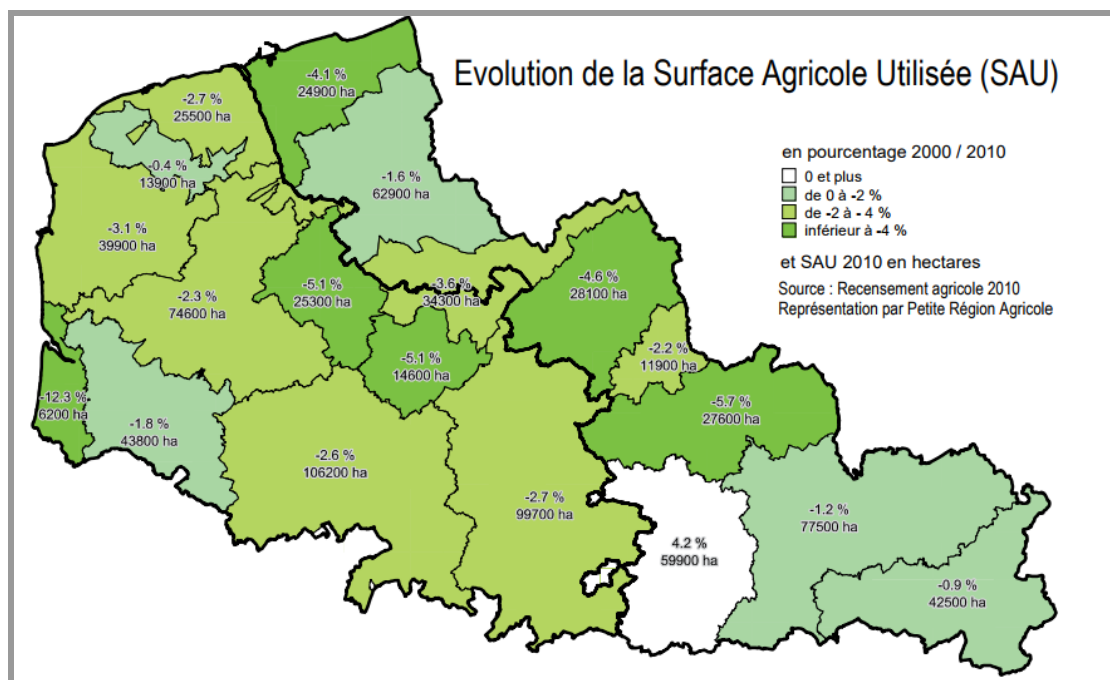


Légende de la carte géologique du Nord

IV.1.4. Occupation des sols

La SAU recensée en 2010 dans la Région de Lille est de 29 100 ha, soit une diminution de - 4,6% de la SAU par rapport à 2000.

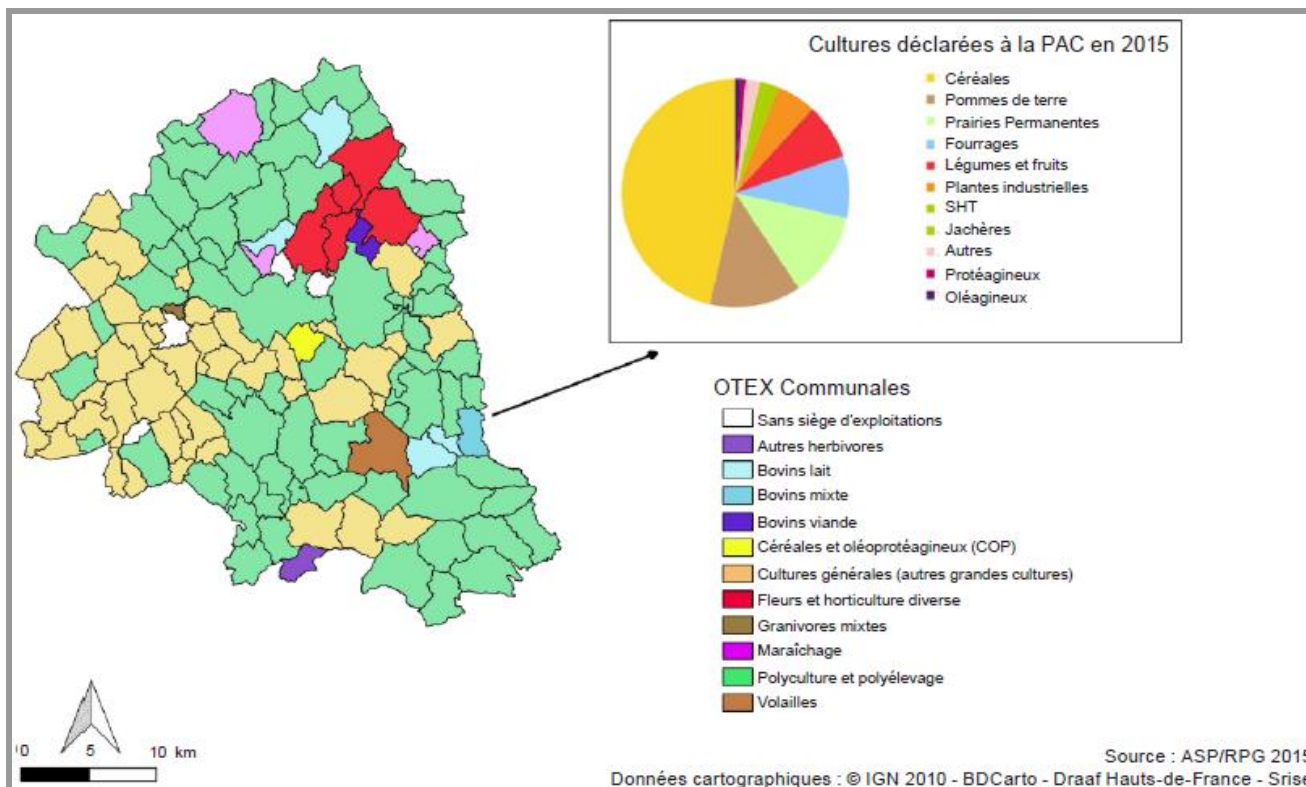
SAU des petites régions du Nord-Pas-de-Calais en 2010 (source : Agreste - RA 2010) :



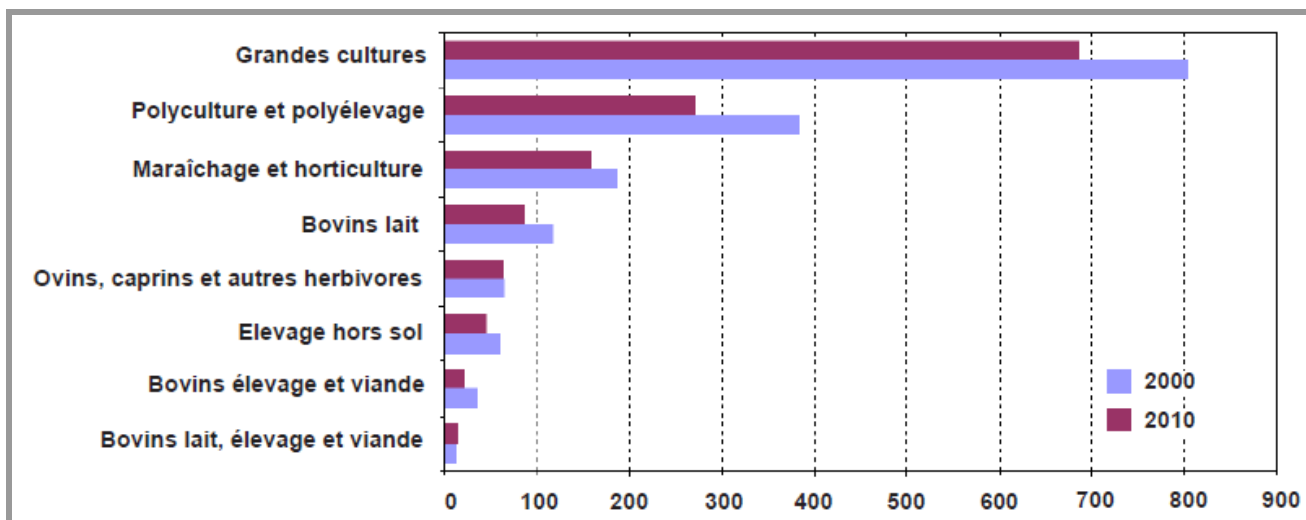
Le territoire est dominé par le polyélevage et les grandes cultures. Les cultures de céréales représentent près de 45% de la SAU. Les systèmes de pommes de terre, les prairies permanentes et les fourrages occupent chacun plus de 10% de la SAU du territoire (Agreste, 2017). Les grandes cultures de céréales et les pommes de terre constituent les systèmes dominants des exploitations du territoire.

Répartition et évolution des exploitations et des cultures de Lille métropole en 2000 et 2010 (source : Agreste - RA 2010) :

	Nombre d'exploitations		Evolution (%)	Surface Agricole Utilisée		Evolution (%)	Part département (%)
	en ayant en 2000	en ayant en 2010		en 2000 (ha)	en 2010 (ha)		
Terres labourables	1 457	1 181	-18,9	45 012	43 424	-3,5	15,9
Céréales	1 307	1 044	-20,1	21 392	22 396	4,7	14,8
Blé tendre	1 248	981	-21,4	17 667	17 198	-2,7	14,8
Oléagineux	23	58	152,2	165	271	64,2	2,8
Protéagineux	216	135	-37,5	937	775	-17,3	13,9
Betteraves industrielles	653	427	-34,6	3 374	2 832	-16,1	13,2
Pommes de terre de conservation	845	654	-22,6	5 377	5 688	5,8	24,1
Surfaces toujours en herbe	1 024	786	-23,2	6 798	6 078	-10,6	7,6
Fourrages et STH	1 081	863	-20,2	11 909	11 697	-1,8	10,1



Répartition des cultures déclarées à la PAC en 2015 dans le territoire de Lille métropole (source : DRAAF)



Nombre d'exploitations par orientation technico-économique en 2000 et en 2010 (source : Agreste)

Les moyennes et grandes exploitations dominent le territoire, représentant environ 75% de l'ensemble des exploitations de la Région de Lille en 2010 (Agreste, 2017).

Taille des exploitations de la Région de Lille (source : Agreste - RA 2010) :

Taille des exploitations	Exploitations en 2000	SAU moyenne en 2000	Exploitations en 2010	SAU moyenne en 2010
Moyennes et grandes exploitations	724	39 ha	576	47 ha
Petites exploitations	233	6 ha	180	7 ha
Toutes les exploitations	957	31 ha	756	38 ha
Exploitations de 100 ha et plus	49	145 ha	54	156 ha

Répartition des exploitations du Nord et de Lille Métropole selon leur dimensionnement économique en 2010 (source : Agreste - RA 2010) :

Répartition (en %)	Petites	Moyennes	Grandes
Département du Nord	24	28	48
Territoire du Scot	27	34	39
CC de la Haute Deûle	7	21	71
CC des Weppes	23	48	29
CC Pévèle-Carembault	33	32	35
CC Lille Métropole	24	35	40

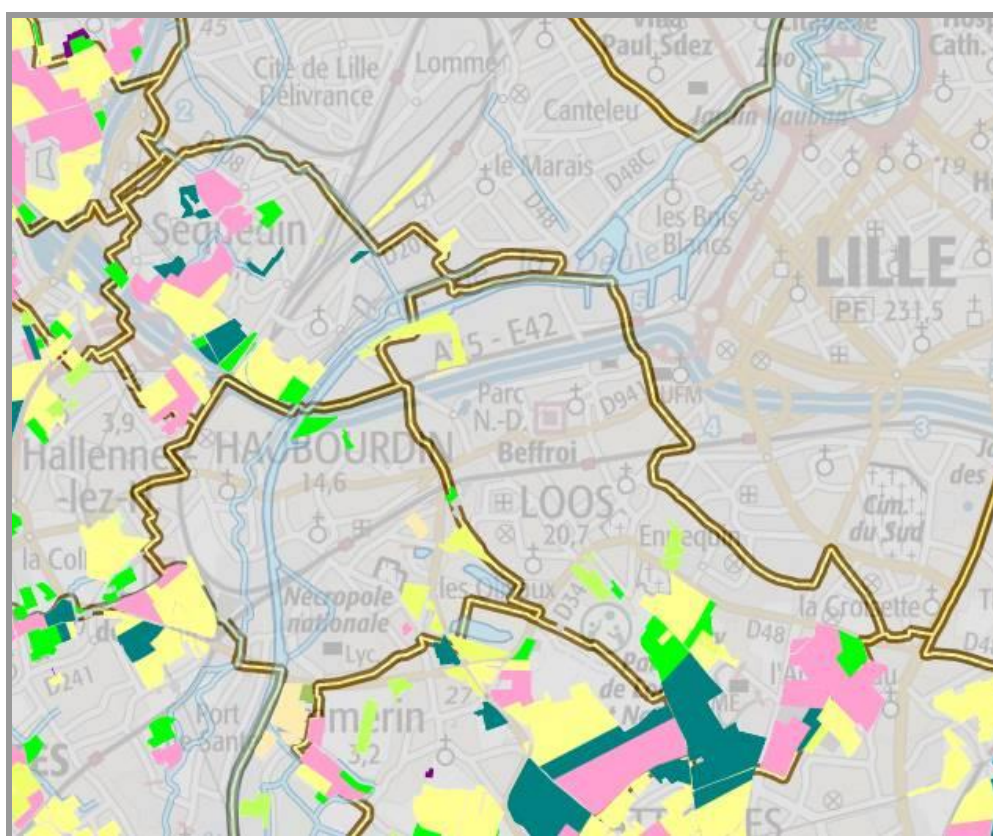
IV.1.5. Contexte agricole localisée à LOOS

IV.1.5.1 Occupation des sols

L'occupation des terres agricoles de Loos et des communes voisines est estimée à partir de la base de données du registre parcellaire graphique (RPG). Ces données sont produites par l'agence de services et de paiement (ASP) et constituent les données de référence des îlots (unité foncière de base de la déclaration des agriculteurs) munis de leur culture principale.

La carte de ce secteur montre la dominance des cultures de céréales, de betteraves et de légumes.

Occupation des terres agricoles à LOOS et dans les communes voisines (source : Géoportail) :



Légende RPG 2013

<ul style="list-style-type: none"> Blé tendre Mais grain et ensilage Orge Autres céréales Colza Tournesol Autre oléagineux Protéagineux Plantes à fibres Semences 	<ul style="list-style-type: none"> Gel (Surfaces gelées sans production) Gel industriel Autres gels Riz Légumineuses à grains Fourrage Estives landes Prairies permanentes Prairies temporaires Vergers 	<ul style="list-style-type: none"> Vignes Fruit à coque Oliviers Autres cultures industrielles Légumes-fleurs Canne à sucre Arboriculture Divers Non disponible
---	---	--

IV.1.6. Occupation des sols de la Région de Lille

La SAU de la petite région agricole de la Région de Lille est dominée par les grandes cultures céréalières.

Superficies agricoles de la Région de Lille (source : Agreste - RA 2010) :

Superficies agricoles	2000		2010	
	Exploitations	Superficie	Exploitations	Superficie
Superficie agricole utilisée	950	29 506 ha	746	28 108 ha
dont superficie irriguée	238	740 ha	200	564 ha
dont superficie drainée	524	9 278 ha	388	7 285 ha
dont superficie en faire-valoir direct	719	5 062 ha	492	3 231 ha
dont superficie en fermage	811	23 614 ha	680	24 439 ha
Terres labourables	824	26 273 ha	659	25 324 ha
dont céréales	725	12 433 ha	580	12 876 ha
Superficie fourragère principale	535	5 053 ha	423	4 895 ha
dont surfaces toujours en herbe (STH)	505	2 846 ha	378	2 472 ha
Blé tendre	692	10 421 ha	543	10 207 ha
Orge et escourgeon	264	1 051 ha	180	942 ha
Maïs grain et maïs semence	201	896 ha	293	1 667 ha
Colza grain et navette	11	53 ha	33	166 ha
Betterave industrielle	410	2 198 ha	265	1 899 ha
Légumes secs et protéagineux	137	528 ha	82	464 ha
Pommes de terre	536	3 900 ha	412	3 882 ha
dont irriguée	13	126 ha	10	83 ha
Légumes frais, fraises et melons	481	3 339 ha	335	2 003 ha
dont irriguée	161	489 ha	138	342 ha

Superficies agricoles	2000		2010	
	Exploitations	Superficie	Exploitations	Superficie
Maïs fourrage et ensilage	240	1 681 ha	165	1 733 ha
Pomme de terre de féculerie	5	27 ha	3	20 ha
Surface développée en haricot vert, beurre	102	426 ha	122	467 ha
Surface développée en petits pois	133	657 ha	107	630 ha
Surface développée en chou-fleur	82	162 ha	50	123 ha
Surface développée en poireau	159	192 ha	122	196 ha

S : secret statistique

Source : Agreste-Recensements agricoles 20

Définitions : voir onglet spécifique



IV.1.6.1 Rendements

À défaut de connaître les rendements des cultures de la petite région de Lille, les rendements utilisés sont ceux du département du Nord. Ils sont représentés dans le tableau suivant.

Rendements des cultures en 2015 dans le Nord (source : Agreste) :

Cultures	Rendement 2015
Céréales	9,8 t/ha
dont blé tendre	10,0 t/ha
dont orge et ergourgeon	9,4 t/ha
dont maïs grain	9,2 t/ha
Oléagineux	4,5 t/ha
dont colza	4,5 t/ha
Protéagineux	3,7 t/ha
Cultures fourragères	nc
dont maïs fourrage	15,0 t/ha mat. sèche
Betterave industrielle	93,8 t/ha
Pommes de terre	44,3 t/ha
Prairies artificielles/temporaires	10,0 t/ha mat. sèche
Surfaces toujours en herbe	nc
Cultures légumières	17,6 t/ha
dont choux-fleurs	15,5 t/ha
dont endives racines	29,0 t/ha
dont petits pois	7,0 t/ha
dont haricots verts	12,7 t/ha

*nc : non communiqué

IV.1.6.2 Production

À partir des rendements et des SAU précédemment recensés, la production des exploitants du secteur géographique étudié sont calculés selon la méthode suivante.

$$\text{Production (en tonnes)} = \text{Rendements (tonnes/ha)} \times \text{SAU (en ha)}$$

La production ainsi estimée est référencée dans le tableau suivant, classée par type de culture et par commune.



Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com



Production végétale par type de culture et par commune dans la Région de Lille (source : Agreste)

Superficies agricoles	Production 2010
Céréales	275 458 t
dont blé tendre	102 070 t
dont orge et escourgeon	8 855 t
dont maïs	15 336 t
Colza grain et navette	747 t
Maïs fourrage et ensilage	25 995 t
Betterave industrielle	178 126 t
Légumes secs et protéagineux	1 717 t
Pommes de terre	171 973 t
Prairies	48 950 t
Légumes frais	nc
dont choux-fleurs	1 907 t
dont petits pois	4 410 t
dont haricots verts	5 931 t

La production végétale de la petite région agricole de la Région de Lille, est dominée par les productions de céréales, de betteraves et de pommes de terre. La production de céréales représente 43% de la production du territoire. Les betteraves et les pommes de terre représentent respectivement 27,8% et 26,8% de la production de la Région de Lille (Agreste, 2010).

Bien que la production légumes soit plus modeste que celle des grandes cultures, les légumes frais comptent parmi les productions importantes de la Région de Lille. En 2015, ce territoire produit notamment près de 64% des petits pois du département du Nord (Agreste, 2016).



Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

IV.1.7. Production animale

En prenant en compte le nombre d'exploitations, l'élevage de bovins domine sur le territoire avec 199 exploitations pratiquant ce type d'élevage en 2010. Cependant, en nombre de têtes ce sont les effectifs de volailles qui dominent avec 243 700 volailles recensées en 2010, contre 15 959 bovins.



Cheptel de la région de Lille (source : Agreste - RA 2010) :

Cheptel	Exploitations en 2000 nombre d'exploitations	Effectifs en 2000 nombre de têtes	Exploitations en 2010 nombre d'exploitations	Effectifs en 2010 nombre de têtes
Total bovins	312	17 209	199	15 959
dont total vaches	280	6 735	185	6 020
dont vaches laitières	157	4 271	101	3 656
dont vaches nourrices	155	2 464	107	2 364
Total ovins	24	897	21	1 778
dont brebis mères	16	347	20	1 312
Total porcins	29	11 532	13	10 997
dont truies mères	7	798	6	821
Lapines mères	54	3 262	13	2 862
Total volailles	210	437 347	55	243 760
dont poules pondeuses	168	161 964	39	138 500
dont poulets et coqs	95	169 195	23	36 868

IV.1.8. Emplois

IV.1.8.1 Emplois de l’agriculture

La population agricole est vieillissante sur le territoire de la Région de Lille. En 2010, 19,4% des exploitants ont moins de 40 ans contre 26,9% en 2000. La part d’exploitants de moins de 40 ans a diminué de 41,5% entre 2000 et 2010 sur le territoire.

Age des chefs d’exploitation et des coexploitants de la Région de Lille (source : Agreste - RA 2010) :

Age des chefs d'exploitation et des coexploitants	Nombre en 2000	Nombre en 2010
moins de 40 ans	299	175
40 à moins de 55 ans	529	424
55 ans et plus	282	303
Total	1 110	902

La population active est dominée par une main d’œuvre familiale, représentant près de 87% des UTA totales en 2010.

Population active agricole de la Région de Lille (source : Agreste - RA 2010) :

Population - Main d’œuvre	Nombre en 2000	Nombre en 2010
Chefs et coexploitants à temps complet	866	664
Population familiale active sur les exploitations	1 849	1 263
UTA familiales	1 435	980
UTA salariés	533	422
UTA totales (yc ETA-CUMA)	1 979	1 446
Salariés permanents	434	379

Les grandes et moyennes exploitations dominent la Région de Lille dominant la Région de Lille. En effet, près de 76% des exploitations sont moyennes ou grandes en 2010 (Agreste, 2010).

Taille des exploitations de la Région de Lille (source : Agreste - RA 2010) :

Taille des exploitations	2000		2010	
	Exploitations	SAU moyenne	Exploitations	SAU moyenne
Exploitations moyennes et grandes	724	39 ha	576	47 ha
Petites exploitations	233	6 ha	180	7 ha
Toutes exploitations	957	31 ha	756	38 ha
Exploitations de 100 ha et plus	49	145 ha	54	156 ha

En 2010, le nombre d'exploitations du territoire ayant un chef d'exploitation et des co-exploitants s'élevait à 1 358, soit une baisse de 18,8% par rapport à 2000. L'emploi agricole concerne 2 581 actifs, dont 923 sont des salariés non familiaux soit 35,7% de l'ensemble des actifs agricoles. Au sein de la Communauté de communes de Lille Métropole, près de 33% des salariés permanents ne sont pas d'origine familiale (Agreste, 2017).

L'UTA moyen de Lille Métropole est légèrement plus élevé que sur le territoire du SCoT, soit 2,3 UTA à Lille Métropole contre 2,1 UTA sur l'ensemble du territoire (Agreste, 2017).

En 2010, l'âge des chefs d'exploitation et des coexploitants est vieillissant comparé à 2000. Seuls 19,4% avaient moins de 40 ans en 2010 (Agreste, 2017).

Répartition des UTA du territoire du SCoT de Lille Métropole en 2010 (source : Agreste) :

Unité de travail annuel	Communauté de Communes				Scot	% Départ.
	Haute Deûle	Weppes	Pévele-Carembault	Lille Métropole		
Chefs et coexploitants	35,0	63,0	466,4	781,5	1 345,9	20,6
Conjoints non coexploitants	2,8	10,8	102,3	170,8	286,5	25,5
Autres actifs de la MO familiale	2,6	2,4	48,9	70,0	123,9	25,9
Salariés permanents (hors MO familiale)	19,8	11,4	191,3	579,0	801,4	42,7
Saisonniers, occasionnels	7,0	5,0	90,0	147,1	249,1	23,2
Autres	0,4	0,4	0,5	4,3	5,6	4,4
Total	67,5	92,9	899,2	1 752,7	2 812,3	25,1
UTA moyen	2,4	1,3	1,8	2,3	2,1	

Répartition du travail agricole sur le territoire du SCoT de Lille métropole (source : Agreste) :

	Nombre d'exploitations			Nombre de personnes			Unités de travail annuel (UTA)		
	2000	2010	Evol. %	2000	2010	Evol.%	2000	2010	Evol.%
Chef d'exploitation et co-exploitants	1 671	1 358	-18,8	1 931	1 658	-14,1	1 658	1 346	-18,8
<i>dont Hommes</i>	1 417	1 126	-20,5	1 579	1 292	-18,2	1 390	1 081	-22,2
<i>dont Femmes</i>	316	354	12,0	352	366	4,0	268	265	-1,1
<i>moins de 40 ans</i>	500	296	-41,8	549	319	-41,9	512	272	-46,9
<i>de 40 ans à 60 ans</i>	1 066	963	-9,7	1 119	1 070	-4,4	991	911	-8,1
<i>60 ans et plus</i>	256	261	2,0	263	269	2,3	155	164	2,0
Salariés permanents hors famille	253	256	1,2	973	923	-5,2	718	802	11,7
<i>dont hommes</i>	225	208	-7,6	608	464	-23,7	497	405	-18,6
<i>dont femmes</i>	81	111	37,0	365	459	25,7	221	397	79,6
<i>moins de 40 ans</i>	190	170	-10,6	612	458	-25,2	400	396	-1,0
<i>de 40 ans ou plus</i>	133	163	22,5	361	465	28,8	318	406	27,7

IV.1.8.2 L'industrie agroalimentaire

Selon l'Insee, en 2014, 4 860 personnes sont employées dans les 93 structures agroalimentaires présentes sur le territoire du SCoT de Lille Métropole (Agreste, 2017). La liste non exhaustive des entreprises implantées dans l'agglomération de Lille est la suivante.

Liste des industries agroalimentaires présentes en 2014 sur le territoire de Lille Métropole (Source INSEE-CLAP) :

Raison sociale	Nombre de salariés (en 2014)
Lesaffre	plus de 400
Cargill Haubourdin SAS	plus de 300
Lutti	plus de 300
Jean Caby	plus de 300
Heineken Entreprise	plus de 200
Bonduelle Europe Long Life	plus de 200
Verquin Confiseur	plus de 200
Cemoi Confiseur	plus de 150
Mondelez France Confectionery SAS	plus de 150
Roxane Nord	plus de 150
Fichaux Industrie SA	plus de 150
Leroux	plus de 150

IV.1.9. Labels

Selon l'Agreste des Hauts-de-France, le territoire de Lille Métropole recense 22 exploitations sont converties à l'agriculture biologique en 2014, réparties sur 129,9 ha. Ces exploitations sont essentiellement des céréales (27,1%), des légumes frais (26,4%) ou des pommes de terre (17,5%). D'après les déclarations PAC, la SAU déclarée en culture Bio en 2015 est de 128,1 ha sur le territoire (Agreste, 2017).

IV.1.10. Organisation de l'économie locale

Sur le territoire du SCoT de Lille Métropole, 543 exploitations commercialisent en circuits courts en 2010, soit près de 40% des exploitations du territoire (Agreste, 2017). La part des exploitations du SCoT de Lille Métropole commercialisant en circuits courts en 2010 sont réparties tel qu'indiqué dans le tableau suivant.

Territoire	Part des exploitations pratiquant les circuits courts
CC de la Haute Deûle	42,9%
CC des Weppes	34,8%
CC de Prvèle-Carembault	38,4%
CU de Lille Métropole	41,3%
SCoT de Lille Métropole	40%

Selon l'Agreste, la vente à la ferme domine le secteur des circuits courts sur le territoire avec près de 66,7% des transactions. Les autres circuits courts sont loin derrière, dont les ventes sur les marchés (10,1%), les commerçants détaillants tels que les bouchers, les épiciers de quartier ou les crémiers (6,3%) ainsi que les grandes et moyennes surfaces (6,3%).

Toujours selon l'Agreste, dans le territoire de Lille Métropole, 168 exploitations pratiquent une activité de diversification, soit près de 12% de l'ensemble des exploitations. Il s'agit majoritairement de transformation de produits agricoles dont le cidre, le jus de produit ou encore les produits carnés (24,1%). Les autres activités de diversification recensées sont à titre notamment la transformation de lait (21,5%), les activités de loisirs (18,4%) ou encore l'hébergement et le gîte (12,8%).

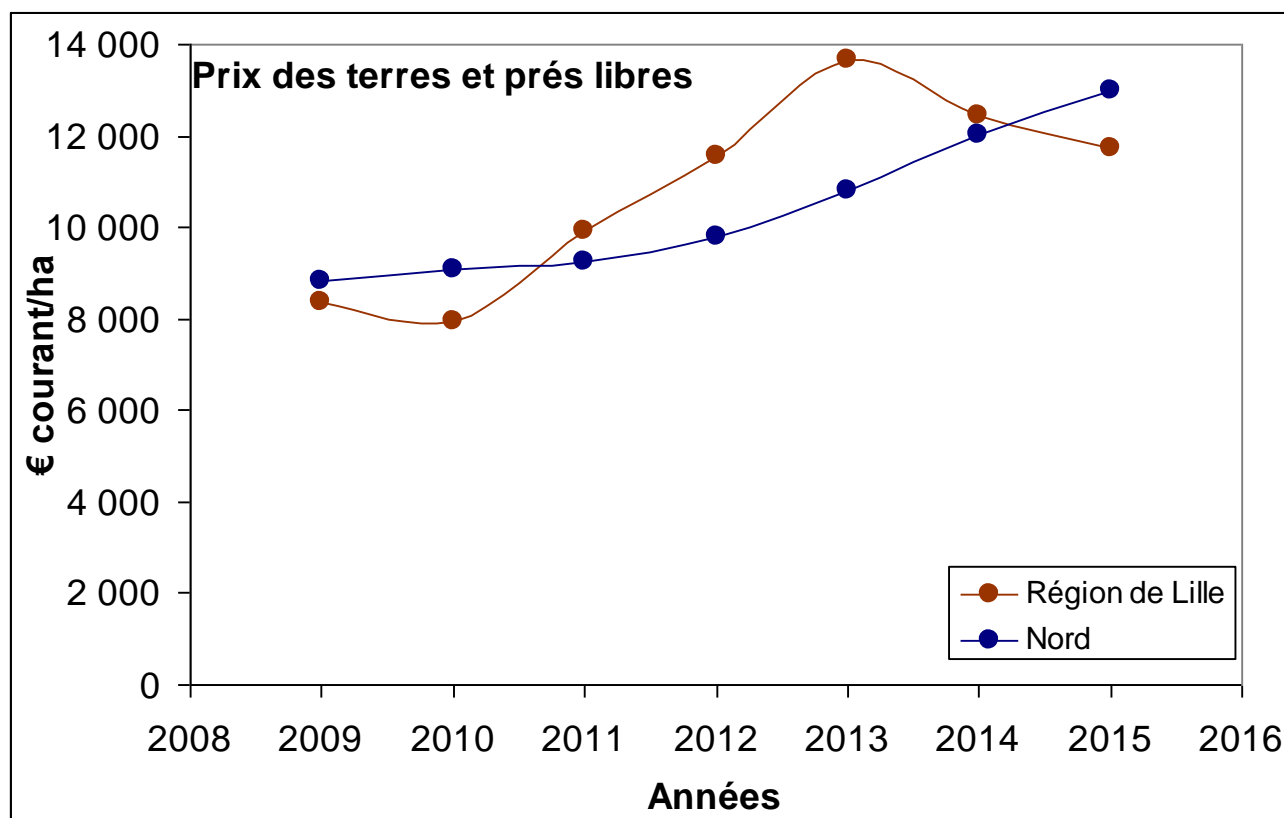
IV.1.11. Le foncier

Le prix moyen des terres et prés libres de la Région de Lille a augmenté de près de 32,7% entre 2009 et 2014. Cette hausse est plus importante dans la Région de Lille que dans le département du Nord (+26,6%) sur la même période.

Dans la Région de Lille et Pévèle, le prix moyen triennal des terres et des prés libres non bâtis est de l'ordre de 11730 € courant/ha en 2015 soit -6% par rapport à 2014, contre 12 990 € dans le Nord soit +6% par rapport à 2014 (Safer, 2017).

Prix courant moyen des terres et prés libres de la Région de Lille (en € courant/ha). La différence en % entre la PRA et le département est exprimée entre parenthèses (source : Safer) :

Année	Région de Lille et Pévèle	Département du Nord	% PRA/Département
2009	8 380 €	8 820 €	-5%
2010	7 940 €	9 090 €	-13%
2011	9 920 €	9 260 €	+7%
2012	11 550 €	9 810 €	+18%
2013	13 680 €	10 820 €	+26%
2014	12 460 €	12 010 €	+4%
2015	11 730 €	12 990 €	-10%

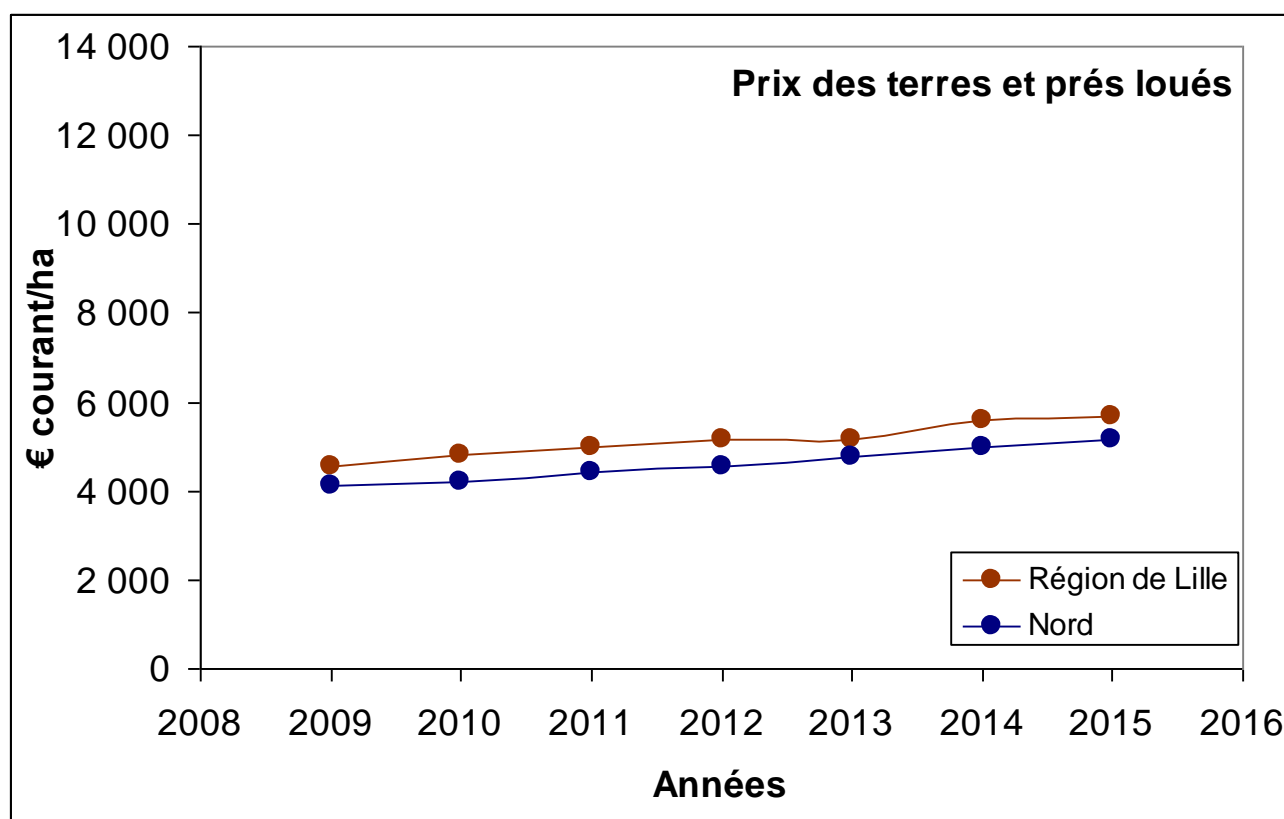


Le prix moyen des terres et prés loués de la Région de Lille a augmenté de près de 19,3% entre 2009 et 2014. Cette hausse est plus importante dans la Région de Lille que dans le département du Nord (+20,3%) sur la même période.

Dans la Région de Lille et Pévèle, le prix moyen triennal des terres et des prés loués non bâtis est de l'ordre de 5 660 € courant/ha en 2015 soit +1% par rapport à 2014, contre 5 160 € dans le Nord soit +3% par rapport à 2014 (Safer, 2017).

Prix courant moyen des terres et prés loués de la Région de Lille (en € courant/ha). La différence en % entre la PRA et le département est exprimée entre parenthèses (source : Safer) :

Année	Région de Lille et Pévèle	Département du Nord	% PRA/Département
2009	4 570 €	4 110 €	+11%
2010	4 790 €	4 200 €	+14%
2011	4 980 €	4 430 €	+12%
2012	5 170 €	4 550 €	+13%
2013	5 170 €	4 760 €	+9%
2014	5 580 €	4 990 €	+12%
2015	5 660 €	5 160 €	+9%



V. DETERMINATION DU PERIMETRE DE L'ETUDE

Le périmètre pertinent de l'étude d'impact préalable est dépendant des paramètres économiques et sociaux du territoire. La délimitation du périmètre de l'étude d'impact sera dimensionnée en fonction des activités économiques et du contexte agricole local. Le périmètre est établi en cohérence avec le contexte économique local et des indicateurs statistiques recueillis lors de l'état des lieux.

V.1. Contexte agricole

La région des Hauts-de-France est marquée par une forte activité agricole. Le nord de la région est marqué par des cultures légumières, de pommes de terre et de betteraves industrielles. La partie sud, constituée des trois départements picards, est caractérisée par un substrat calcaire et un paysage agricole dominé par de grandes cultures, essentiellement céréalières.

L'élevage bovin constitue une des grandes filières de la région. Bien que la polyculture et le polyélevage soient bien implantés dans la région, ces orientations sont essentiellement localisées dans le Nord-Pas-de-Calais.

L'agriculture des Hauts-de-France mobilise près de 130 000 emplois, directs et indirects inclus (Agreste, 2016). L'élevage et les grandes cultures comptent parmi les orientations les plus productrices d'emplois agricoles.

V.2. Analyse de l'agriculture

L'agriculture des Hauts-de-France est dominée par les grandes cultures céréalières, les cultures industrielles de betteraves, les pommes de terre et les systèmes en polyculture-polyélevage.

Localement, la petite région agricole de la Région de Lille est dominée par une forte urbanisation, avec une population particulièrement dense au niveau de l'agglomération de Lille Métropole. Les exploitations agricoles sont majoritairement représentées par des cultures de céréales, de betteraves industrielles, de pommes de terre et de légumes.

La particularité du territoire est la proximité entre les zones urbanisées et les exploitations agricoles. Cette proximité entre le secteur agricole et la zone urbaine est à l'origine des activités de diversification largement généralisées dans les exploitations du territoire. Ainsi, près de 40% des exploitations commercialisent leur produits en circuit court et environ 12% de l'ensemble des exploitations pratique une activité de diversification dont la transformation de produits agricoles, des activités de loisirs ou encore l'hébergement au gîte.

V.3. Analyse de l'emploi

Les orientations en polyculture et polyélevage sont très productrices d'emplois agricoles. Les filières des céréales et plus particulièrement les élevages bovins et laitiers sont aussi très productrices d'emplois agricoles. La région des Hauts-de-France recense en moyenne environ 2,3 emplois en UTA en 2010. Les actifs familiaux sont majoritaires à l'échelle régionale.

Les Hauts-de-France représentent 10,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et emploient près de 10% des effectifs salariés des industries agroalimentaires françaises en 2013. La Région de Lille concentre une forte densité de structures des industries agroalimentaires et regroupe près de 80 structures dans l'agglomération de Lille Métropole.

V.4. Synthèse régionale

La région des Hauts-de-France est la troisième région économique agricole et agroalimentaire de France. Près de 67% de la superficie du territoire est en SAU, dont près de la moitié sont occupées par des cultures de céréales.

En terme de production agricole, la région des Hauts-de-France produit environ 90% des endives, 60% des petits pois et 50% des betteraves sucrières du territoire français. La polyculture et plus particulièrement le polyélevage sont des orientations économiques et techniques très fortement implantées dans la région. Près de 45% des exploitations ont au moins un atelier d'élevage et près de 25% des exploitations ont des vaches laitières.

Pour terminer, la situation géographique de la région avec une façade maritime ouverte sur deux mers et une situation frontalière au sein de grands axes d'échanges européens. La région jouit aussi de la présence de grands groupes industriels producteurs d'emplois dans le secteur agroalimentaire.

V.5. Choix du périmètre du territoire pertinent retenu

Le territoire pertinent retenu pour l'étude d'impact agricole dans le cadre de la réalisation du centre pénitentiaire de Lille à Loos est la petite région agricole de la Région de Lille.

VI. INCIDENCES DU PROJET

VI.1. EFFETS ET INCIDENCES

Le projet consiste en la construction d'un centre pénitentiaire sur les communes de Loos et de Sequedin. L'implantation du projet est prévue sur des parcelles agricoles actuellement cultivées. Les incidences du projet sur l'activité agricole de la Région de Lille sont étudiées dans cette partie.

La distinction entre un effet et une incidence du projet peut être relativement ambiguë, prenant une connotation différente selon la sensibilité et la potentialité des milieux affectés par le projet. Il est ainsi important de rappeler quelques notions élémentaires.

Un effet constitue le résultat ou plus généralement la conséquence du projet. En soi, un effet prend en compte la dimension factuelle du milieu affecté. A titre d'exemple, un effet est représenté par la consommation de l'espace ou la production de déchet (effets structurels), ou encore par l'émission d'un polluant (effet fonctionnel).

Une incidence constitue la répercussion du projet sur le milieu. Il s'agit de la transposition de l'évènement transcrit sur une échelle de valeurs. En soi, l'incidence peut être traduite par le croisement entre l'effet du projet et la sensibilité du milieu environnant de ce même projet.

VI.2. EFFETS DIRECTS

Les effets directs résultent des conséquences immédiates du projet. Ils traduisent ainsi les répercussions de l'ouvrage dans les dimensions spatiale et temporelle.

VI.2.1. La SAU

Afin d'évaluer la perte de la surface agricole, la SAU perdue est comparée à la SAU totale des exploitations, ainsi qu'à la SAU de la petite région agricole correspondant à la filière impactée. La perte totale de la SAU est de 19 ha, soit 0,019% de la SAU de la petite région agricole.

La perte de la surface cultivée de l'exploitation impactée est de 10,1 ha.

VI.2.2. La production agricole

Le foncier impacté sert actuellement à la société Florimond Deprez pour la recherche et la sélection de semences. La disparition de ce foncier ne va pas impacter la société qui va rechercher du foncier dans un autre secteur. Les éventuels coûts de changement de site seront pris dans le cadre du code de l'expropriation et non de la compensation agricole collective. C'est la consommation de terres agricoles par le déplacement qui sera impactée. Si je prends uniquement la culture perturbé par la perte de SAU, j'estime minimiser l'impact réel sur l'agriculteur et c'est pour cela que je prends ici comme impact agricole à compenser la typologie moyenne des exploitations locales impliquant de fait des cultures à valeur ajoutée.

La perte de production des cultures des exploitations types concernées par le projet est présentée dans le tableau suivant.

Culture	SAU de l'exploitaion	Rendements de l'exploitation	Production de l'exploitation
Blé tendre	14,6 ha	10,0 t/ha	146 t
Orge et escourgeon	3,1 ha	9,4 t/ha	29 t
Maïs	3,8 ha	9,2 t/ha	35 t
Colza	1,6 ha	4,5 t/ha	7 t
Bettevaves industrielles	5,5 ha	93,8 t/ha	515 t
Légumes secs et protéagineux	2,2 ha	3,7 t/ha	8 t
Pommes de terre	7,4 ha	44,3 t/ha	328 t
Légumes frais	2,8 ha	nc	nc
dont haricots	0,53 ha	nc	nc
dont pois de conserve	1,28 ha	nc	nc
dont choux	0,28 ha	nc	nc
dont endives racines	0,70 ha	nc	nc

VI.2.3. Les effets sur la filière

Pour le calcul des effets sur la filière nous nous sommes basés sur le chiffre d'affaires moyen pondéré des agriculteurs concernés par le projet. Cela permet d'intégrer des cultures spécifiques par exemple pouvant modifier fortement des enjeux.

Pourquoi choisir le chiffre d'affaires ? Le chiffre d'affaires des exploitants est pris en compte dans la rémunération de l'exploitant certes, mais il sert également à payer les charges donc les filières amont agricoles.

Le chiffre d'affaires sert à payer les charges suivantes :

- ✓ Rémunération de l'exploitant d'exploitation,
- ✓ En amont :
 - Achats de marchandise (semences, gazole, aliments, produits phytosanitaires...)
 - Les animaux : achats d'animaux (porcs engraissement, reproducteurs, volailles...)
 - Les équipements par les dotations aux amortissements : (tracteurs, outils...)
 - Les réparations et l'entretien des matériels et des bâtiments (pneus, soudures, ouvrages hydrauliques, couverture ponctuelle de bâtiment, peinture...)
 - La masse salariale
 - Les impôts fonciers et les taxes
- ✓ Autres
 - Autres impôts fonciers et taxes
 - Les fermages
 - Les produits et charges financières

Travailler sur la perte de chiffre d'affaires permet d'intégrer la partie amont de la filière.

Concernant la filière aval, l'impact est très difficile à approcher, car fort dépendant de plusieurs paramètres :

- Perte de foncier (10ha/h en France environ)
- Les changements climatiques
- Le marché mondial
- La restructuration des exploitations avec une perte importante de l'activité d'élevage pour des raisons économiques.
- L'arrivée sur le marché de matières premières de pays tiers émergeant.

Il paraît difficile de mettre toute l'évolution du marché sur la simple perte de surfaces agricoles françaises.

Au niveau de l'aval, les secteurs de l'agroalimentaire, du commerce de produits agricoles, ou de la transformation a généré en 2017 au niveau national une valeur ajoutée de 45 milliards d'euros (source INSEE). Dans le même temps, le chiffre d'affaires agricole français était de 71.8 milliards et les importations de matières premières agricoles pour l'agroalimentaire notamment de 13 milliards (source INSEE). La part du chiffre d'affaires agricole français dans la valeur ajoutée est de : $71.8/(71.8 + 13) = 85\%$. La part la valeur ajoutée de l'aval sur le chiffre d'affaires agricole est de $(45*85\%)/71.8 = 53\%$.

Le pourcentage de 53% sera repris dans le calcul de la compensation agricole.

VI.2.4. Les principales filières amont et aval :

Dans le secteur de LOOS sont identifiées plusieurs acteurs amont et aval :

Organisme	Activité	Amont	Aval
UNEAL	Coopérative agricole fournisseur de produits aux agriculteurs et collecteur des récoltes : AGROFOURNITURE ALIMENTATION ANIMALE Productions et commercialisation d'animaux	X	X
INVIVO	Invivo est un groupe coopératif agricole français, qui rassemble 206 coopératives adhérentes et qui est organisé autour de 5 pôles d'activités : Agriculture, Nutrition, Santé Animale Bétail et Food & Tech.	X	X
FLORIMOND DEPREZ	Semencier	X	
NORABIO	Coopérative agricole fournisseur de produits aux agriculteurs et collecteur des récoltes POUR L'AGRICULTURE Biologique	X	X
GODFROY EQUIPEMENT	Sociétés de fournitures de matériel et équipements agricoles	X	
CAZA			
PATOU EQUIPAGRI			
FLANDRES AGRICOLE			
EUROHYDRAU			
DUQYENNES AGRICOLE			
16 AUTRES			
TEREOS	Coopérative sucrière fournisseur de graines et collecteur des betteraves	X	X
L.A. Linière	Coopérative linière fournisseur de graines et collecteur du lin pour le teillage	x	x
CER	CENTRE DE GESTION		
Chambre agriculteur	conseils aux agriculteurs	x	x
BONDUELLE	Société de collecte de légumes	x	x
ROQUETTE	SOCIETE DE TRANSFORMATION	x	x

VI.2.5. Perte du chiffre d'affaires agricole :

Le tableau ci-dessous calcule la perte moyenne de chiffre d'affaires moyennes :

Culture	Production totale de l'exploitation	Prix la tonne	Chiffre d'affaires
Blé tendre	146 t	150 €	21 900 €
Orge et escourgeon	29 t	160 €	4 640 €
Mais	35 t	140 €	4 900 €
Colza	7 t	145 €	1 015 €
Betteraves industrielles	515 t	40 €	20 600 €
Légumes secs et protéagineux	8 t	24 €	192 €
Pommes de terre	328 t	200 €	65 600 €
Total (hors légumes)			118 847 €

Légumes frais	SAU (ha)	Prix à l'hectare	Chiffre d'affaires
dont haricots	0,53 ha	3 500 €	1 855 €
dont pois de conserve	1,28 ha	2 400 €	3 072 €
dont choux	0,28 ha	8 000 €	2 240 €
dont endives racines	0,70 ha	4860 €	3 402 €
Total (légumes)			10 569 €

Le chiffre d'affaires local agricole est le suivant :

- Chiffre d'affaires : 129 416 €
- Chiffre d'affaires à l'hectare : 3 156 €

La perte moyenne de chiffre d'affaires de l'exploitant est calculée par le produit entre le chiffre d'affaires à l'hectare et le nombre d'hectares impactés par le projet, soit :

$$3\ 156\ € * 10,12\ ha = 31\ 939\ €$$

La perte du chiffre d'affaires de l'exploitation est ainsi estimée à **31 939 €**.

VI.2.6. L'emploi agricole

- Nombre d'emplois de salariés par les exploitants pas de salarié
- Nombre de suppression d'emploi agricole
- Impact direct sur l'emploi agricole à déterminer

VI.2.7. Le prix du foncier

Entre 2009 et 2015, le prix moyen courant des terres agricoles de Loos connaît une augmentation de 28,6 % pour les terres libres et de 19,3 % pour les terres louées. Dans l'agglomération de Loos, le prix moyen courant des terres agricoles est de 11 730 €/ha pour les terres libres en 2015, soit + 9,7% par rapport à la moyenne du Nord. Les terres agricoles louées ont un prix courant moyen de 4 570 €/ha, soit + 10,1% par rapport à la moyenne du Nord.

La Région de Lille connaît ainsi une forte hausse du prix du foncier agricole en raison de la perte de terres agricoles. Cette hausse est particulièrement forte dans le cas des terres libres.

VI.2.8. L'écologie

Aucune incidence n'est à prévoir sur les zones naturelles. Aucune destruction de corridor écologique n'est dénombrée ni d'enjeux biodiversité notables.

VI.3. EFFETS INDIRECTS

Les effets indirects traduisent un lien de causalité à l'origine des effets directs du projet. Les effets indirects peuvent concerner une conséquence éloignée dans l'espace ou dans le temps. Les répercussions des effets indirects sont potentiellement aussi importantes que celles engendrées par les effets directs.

Les effets indirects prennent en compte les effets de chaînes occasionnés par une succession d'événements indirectement liés au projet, ou encore les effets induits par le même projet sur des dimensions sociales ou économiques par exemple.

VI.3.1. La SAU

Aucune incidence indirecte du projet sur la surface agricole exploitée dans la petite région agricole n'est à prévoir. Aucune exploitation tierce n'est pénalisée par la réalisation du centre pénitencier de Loos. Il n'y aura pas de modification de chemin, de rallongement de parcours

VI.3.2. La production agricole :

- Contrat de production
- Partenariat avec la CUMA

La répercussion du projet est évaluée en fonction des contrats entre les exploitants et les coopératives, la CUMA... afin de déterminer les dommages du projet sur l'économie agricole à l'échelle de la petite région agricole de la Région de Lille.

VI.3.3. Incidence sur le chiffre d'affaires

- Impact sur la production agricole de la petite région agricole par la baisse de production des exploitants concernés par le projet.
- Incidence du projet sur le chiffre d'affaires des exploitations de la Région de Lille.

VI.3.4. Emploi indirect

A l'échelle de la Région de Lille, une perte de 533 actifs agricoles est recensée entre 2000 et 2010, soit une baisse de 4,8%. La perte d'emploi est ainsi estimée à 53,3 emploi/an entre 2000 et 2010.

La perte de SAU entre 2000 et 2010 est de 1 398 ha, soit 139,8 ha/an (Agreste, 2010).

En rapprochant ces deux paramètres, faute d'autres données, il peut être estimé une perte de :

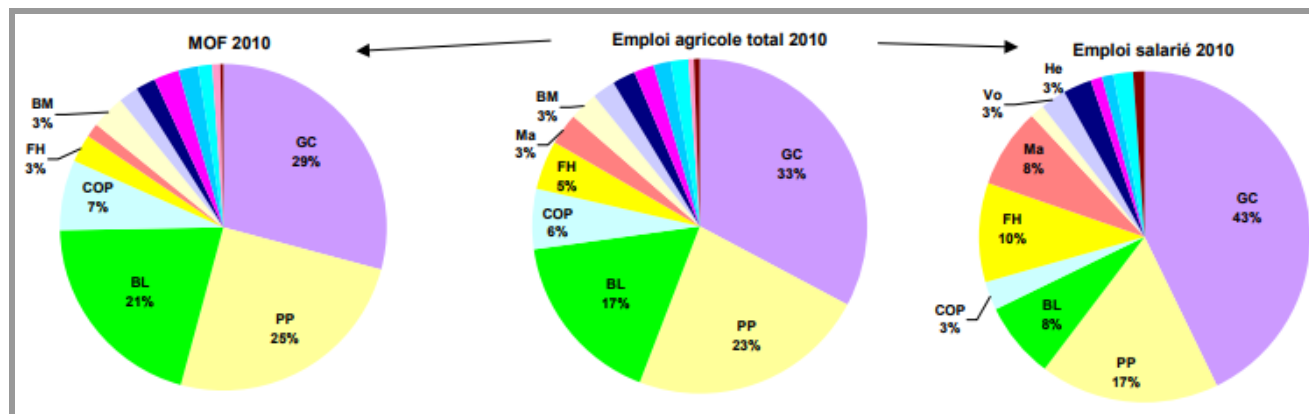
$$53,3 \text{ emplois/an} / 139,8 \text{ ha/an} = \mathbf{0,4 \text{ emploi/ha perdu.}}$$

La perte d'emploi est ainsi estimée à 0,4 emploi/ha.

Cette valeur reste à prendre avec réserve et pondération, car elle inclut des emplois du secteur agricole qui ne sont pas concernés par le projet tel que le mareyage, l'agroalimentaire de la conserverie de poissons, la laiterie, etc.

Nous nous sommes attelés à rechercher la répartition des emplois « agricoles », et faute d'information sur la petite région agricole, nous avons obtenu les données suivantes sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais.

2 - Emploi agricole en UTA par Otex (RA 2010)			Exploitations	Emploi Total	dont MOF	dont salariés
Total			13 455	22 878	16 726	6 153
1500	Céréales et Oléoprotéagineux	COP	1 743	1 330	1 167	163
1600	Autres grandes cultures	GC	4 153	7 498	4 860	2 639
2800	Maraîchage	Ma	173	728	240	488
2900	Fleurs, horticulture diverse	FH	331	1 057	453	605
3500	Viticulture	Vi	3	7	1	6
3900	Fruits et autres cultures permanentes	Fr	36	102	46	56
4500	Bovins lait	BL	2 039	3 923	3 458	465
4600	Bovins viande	BV	536	478	402	76
4700	Bovins mixte	BM	347	649	571	78
4813	Ovins et caprins	OC	210	130	121	9
4840	Autres herbivores	He	496	480	320	160
5100	Porcins	Po	185	377	262	115
5200	Volailles	Vo	295	482	325	158
5374	Autres élevages hors sol	HS	209	392	323	69
6184	Polyculture, polyélevage	PP	2 699	5 246	4 179	1 066



Répartition des emplois agricoles selon l'otex du Nord-Pas-de-Calais en 2010 (source : Agreste)

Les exploitants concernés par l'expropriation sont en structure agricole de type COP, GC, Ma, et Fr, ce qui selon le tableau ci-dessus représente en Picardie :

$$(163+2639+488+56) / 6 153 = 54,4 \% \text{ des emplois « agricoles »}$$

Dans le cas du dossier l'impact sur l'emploi est de :

$$10,12 \text{ ha} * 0,4 \text{ emploi/ha} * 54,4 \% = 2,2 \text{ emplois}$$

Selon notre approche, la perte d'emploi agricole indirecte due au projet est estimée à 2,2 emplois.

VI.3.5. Prix du foncier

La disparition de terres agricoles pour la réalisation du centre pénitencier de Loos aura une incidence sur le foncier agricole, car il s'agit d'une perte nette de l'offre.

Le prix du foncier augmente de façon constante depuis la fin des années 2000 en raison d'un déséquilibre entre la demande et l'offre des terres agricoles disponibles. De plus, la réalisation du projet engendre une baisse des terres agricoles disponibles, il s'agit donc d'une perte nette de la SAU du territoire. Le projet peut ainsi avoir une incidence indirecte sur les autres terres agricoles du territoire. En revanche, l'ampleur de cette incidence est peu mesurable et imprévisible compte tenu des connaissances en matière de foncier agricole du secteur.

VI.3.6. L'écologie

Aucune incidence indirecte n'est à prévoir sur les zones naturelles. Le projet n'a pas d'incidence majeure sur une quelconque zone naturelle protégée, même éloignée de l'emprise du projet.

VI.4. EFFETS TEMPORAIRES ET PERMANENTS

Les effets du projet liés à la dimension temporelle peuvent être dissociés en deux catégories:

- les effets temporaires : Ils ont des répercussions limitées dans le temps. Leur intensité s'atténue soit immédiatement, soit progressivement jusqu'à disparaître.
- les effets permanents : L'implantation du projet occasionnera des effets qui se manifesteront tout au long de la vie de l'ouvrage.

L'ampleur des effets du projet est indépendante de leur caractère temporaire. Bien que réversible, un effet temporaire peut ainsi avoir une lourde répercussion sur l'environnement.

VI.4.1. La SAU

L'emprise du projet engendre une perte définitive de la SAU agricole, occasionnant un effet permanent sur la diminution de la SAU agricole.

VI.4.2. La production agricole

La production agricole des exploitants impactés par le projet diminue en raison de la perte de la SAU.

En revanche, une modification des systèmes de production ou de l'orientation technico-économique des exploitations peut à terme atténuer l'intensité de la perte de production agricole et la voir disparaître.

L'effet du projet est d'ordre temporaire avec une ampleur plus faible pour les exploitants les moins impactés. De plus, à l'échelle de la petite région agricole, la baisse de production engendrée par le projet est négligeable. L'atténuation de l'effet du projet sur la production agricole de la Région de Lille est immédiate et donc temporaire.

VI.4.3. Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des exploitants est directement lié à la SAU et à la production agricole des exploitants. De plus, le chiffre d'affaires dépend aussi du cours et des marchés des productions agricoles. La répercussion du projet sur le chiffre d'affaires à moyen et long termes est donc peu évidente à quantifier à partir des données disponibles.

A l'échelle des exploitants, l'effet temporel du projet dépendra de la capacité des agriculteurs à augmenter leur production agricole de façon rentable.

A l'échelle de la petite région agricole, la baisse de production des exploitants impactés par le projet est immédiatement atténuée et a donc un effet temporaire sur le chiffre d'affaires de la Région de Lille.

VI.4.4. L'emploi agricole

L'emploi agricole tend à diminuer dans la petite région agricole. A l'échelle de la Région de Lille, la perte d'emploi est estimée à 6,7 emplois/ha. L'emploi agricole subi un effet de faible intensité. Cependant, malgré la faible ampleur de cette diminution, l'effet du projet est tout de même permanent sur ce territoire.

VI.4.5. Le prix du foncier

Le prix du foncier tend à augmenter en conséquence de la baisse de l'offre des terres agricoles disponibles. La perte des SAU accroît la diminution de l'offre en terres agricoles du territoire. Le projet engendre donc un effet irréversible et permanent sur le prix du foncier.

VI.4.6. Les travaux

La phase de construction du centre pénitentiaire engendrera des nuisances environnementales occasionnées par les poussières, les vibrations, le bruit ou encore le trafic des engins et véhicules du chantier. Ces effets se produiront seulement pendant la phase de travaux et auront un caractère temporaire.

Le maître d'ouvrage reconstituera les chemins ruraux afin de permettre un accès aisé aux parcelles. Les travaux auront donc un effet temporaire sur l'accessibilité des parcelles.

Cependant, les travaux doivent impérativement se dérouler en intégrant une correction des dommages potentiels du chantier sur l'environnement. Une modification de la structure des sols, d'un espace remarquable ou encore une pollution des eaux peut avoir des conséquences permanentes et irréversibles sur la biodiversité et les activités agricoles du territoire concerné.

VI.5. EFFETS CUMULATIFS

L'effet de l'activité du centre pénitentiaire se combine avec celui des activités existantes et des autres projets en cours d'instruction. Le cumul des effets séparés de cet ensemble d'activités peut conduire à un effet synergique. En soi, un effet supérieur à la somme des effets élémentaires est susceptible de se produire.

La présente étude d'impact assure la compatibilité de l'étude d'incidence du centre pénitentiaire sur le domaine agricole avec les projets présents sur le territoire. Ainsi, les projets appartenant au territoire de la Région de Lille sont recensés à partir des informations disponibles dans la base de données de la DREAL dénombrant les projets en cours dans le territoire concerné. D'autres projets sont en cours d'instruction ou de travaux sur la commune de Loos. Ces projets sont détaillés dans les parties suivantes.

VI.5.1. La LINO (Liaison Intercommunale Nord-Ouest)

Une enquête publique relative à l'aménagement de la partie sud de la LINO a été réalisée en 2013. La phase de travaux doit démarrer en 2018 et s'étendra jusqu'en 2021.

VI.5.2. Le quartier du Marais

Le projet consiste en la construction de 303 logements dans le nouveau quartier du Marais. La première phase de travaux est programmée de 2016 à 2018. Les phases suivantes s'étendent jusqu'en septembre 2019 puis en juin 2021.

VI.5.3. Effets cumulés

La construction du centre pénitentiaire est réalisée durant une période similaire avec d'autres projets. La phase de travaux des autres projets situés à proximité du site s'échelonne en effet sur des périodes proches ou simultanées à celle du centre pénitentiaire de Loos. Les aménagements et les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires doivent donc intégrer les effets cumulés potentiels avec les autres projets.

Compte tenu de l'isolement du foncier impacté, il n'y a pas d'effet cumulé directs ou indirecte sur d'autres surfaces foncières qui pourraient impacter la filière agricole même de façon temporaire.

VII. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

La surface agricole impactée par le projet est de 19 ha, soit 0,019% de la SAU de la petite région agricole. La proportion de la SAU impactée par le projet est infime et pèse donc une part négligeable des terres agricoles cultivées du territoire. Il faut toutefois étudier plus en détail le phénomène de pertes agricoles en intégrant la dynamique agricole dans son ensemble et non pas en l'intégrant seulement à l'échelle spatiale du projet.

Les chiffres correspondant aux pertes de la SAU des territoires de la France métropolitaine, du département du Nord et de la région de Lille sont recensés dans le tableau suivant.

Perte de la SAU en France métropolitaine, dans le Calvados et dans la PRA (source : Agreste, 2011) :

Territoire	Perte de SAU entre 2000 et 2010 (en ha)	Perte moyenne de SAU par an (en ha)	Perte moyenne par jour (en ha)
France	893 061	89 306,1	244,7
Nord	7 300	730,0	2,0
Région de Lille	1 398	139,8	0,38

Ces chiffres sont comparés avec la perte de SAU occasionnée par le projet, soit 19 ha. La SAU impactée par la réalisation du projet représente 7,8% des terres agricoles perdues quotidiennement en France. A l'échelle du département du Nord, la surface impactée par le projet représente l'équivalent de la SAU perdue dans le département en 9,5 jours. Sur le territoire de la Région de Lille, la perte de la SAU engendrée par le projet correspond à la SAU perdue en 50 jours.

Ainsi, selon l'échelle spatiale ou temporelle à laquelle est comparée la perte de la SAU liée à la réalisation du projet, l'impact est plus ou moins important. En comparant cette perte avec la SAU totale des territoires, de l'échelle de la France métropolitaine à celle de la petite région agricole, l'impact sera modéré. Cependant, en intégrant la perte de la SAU à la perte journalière de la SAU de ces territoires, quel que soit l'échelle de l'étude, l'impact n'est alors pas négligeable.

Le territoire de la métropole lilloise comprend 90 communes avec une population totale de plus d'un million d'habitants. Les projets de développement du territoire se font au détriment des terres agricoles. De plus, l'extension des zones urbaines, aussi bien des agglomérations que des communautés de communes de la grande couronne, connaissent un étalement de leur zone urbanisée, consommant toujours plus de terres agricoles. Chaque projet impacte une faible surface agricole certes, mais la somme de chacun de ces projets entraîne un effet cumulé causant une forte diminution de la SAU de la Région de Lille.

Ainsi, bien que la surface impactée par le projet soit faible en comparaison de la SAU de la petite région agricole, l'accumulation d'autres projets impactant eux aussi des terres agricoles peut s'avérer très importante.

VIII. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

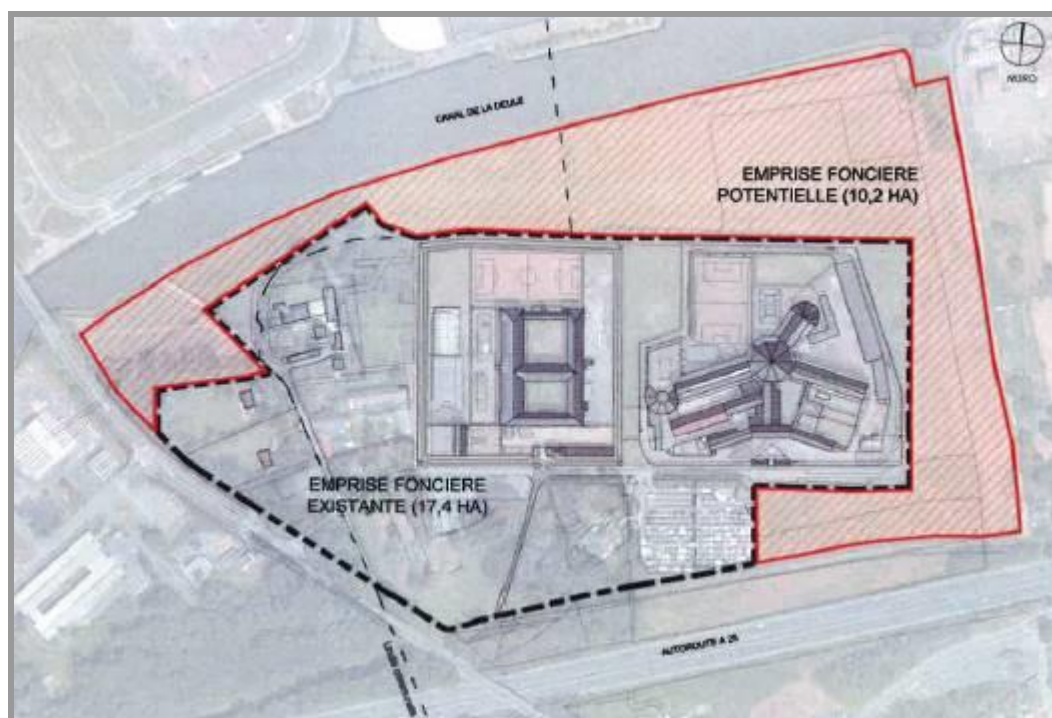
VIII.1. EFFETS DU PROJET

La réalisation du nouveau centre pénitentiaire de Loos est consommatrice de terres agricoles actuellement exploitées par des exploitations mises en cultures. L'objet de cette partie est d'orienter l'étude dans le choix des mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires adaptée au contexte réglementaire et agricole de la Région de Lille.

VIII.2. EVITEMENT

Le projet de réalisation du centre pénitentiaire de Lille-Loos est initialement prévu sur ce site. Le site comprend l'emprise de l'ancien centre pénitentiaire faisant l'objet d'une rénovation et des terres agricoles limitrophes. L'emprise du projet est constituée d'une emprise foncière existante constituée de l'ancien centre pénitentiaire ainsi que d'une emprise foncière potentielle constituée des terres agricoles (en rouge sur la carte suivante).

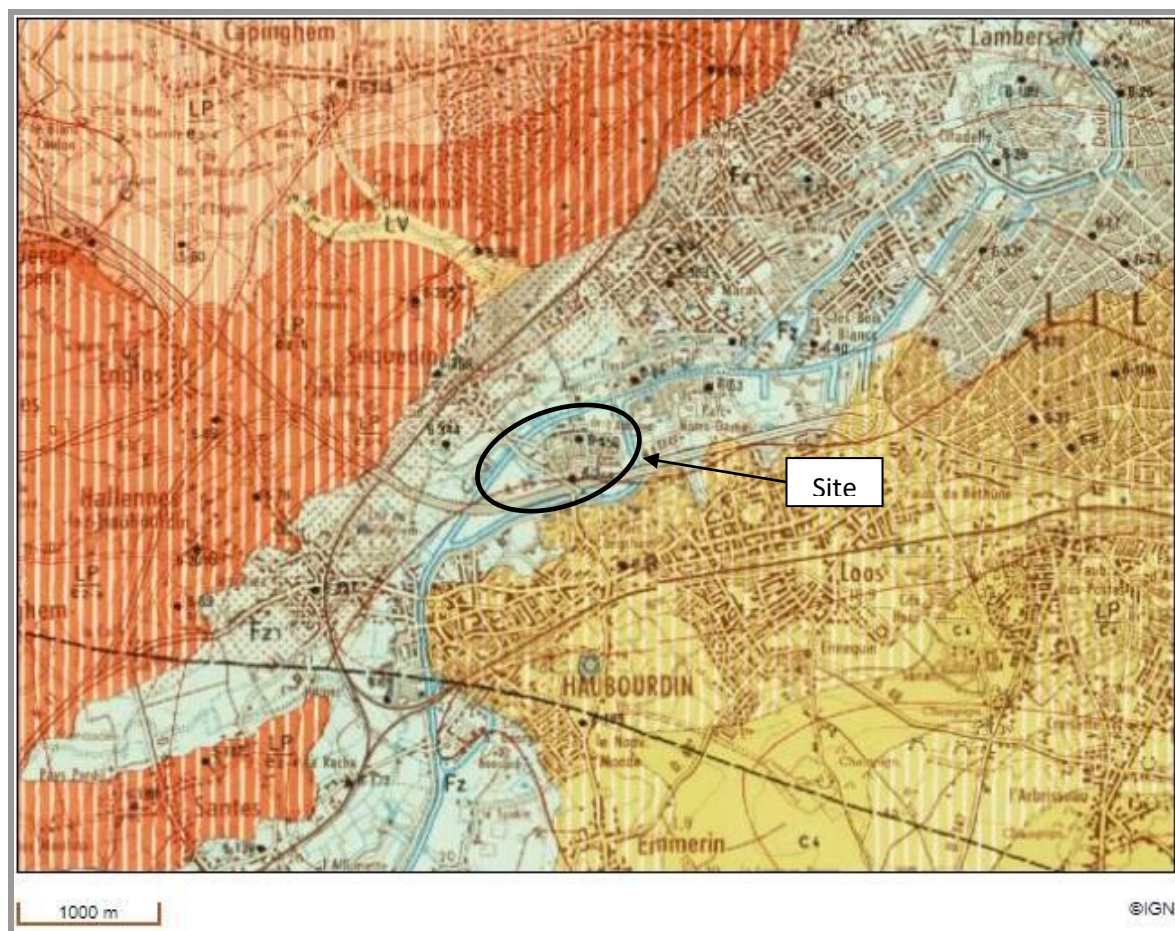
Emprise du projet :



Contextes géomorphologique et qualité des sols :

Les sols de la région lilloise sont constitués de façon quasi-homogène de limons des plateaux et d'alluvions, leur procurant ainsi une bonne qualité agronomique. Le site retenu pour le projet étant situé sur les alluvions de la Deûle, il dispose d'un sol potentiellement de bonne qualité agronomique. Il serait judicieux de prendre en compte ce critère pour déplacer le projet, mais la carte géologique suivante montre l'homogénéisation des sols de l'agglomération. La perte d'un sol de bonne qualité agronomique dans la SAU de la région lilloise ne peut ainsi pas être évitée.

Carte géologique du secteur de Loos :



Contextes démographique et social

Il faut aussi remettre le projet dans les contextes géopolitique et économique du territoire. Le département du Nord est densément peuplé et la métropole européenne de Lille (MEL) recense plus d'un million d'habitants, soit près de la moitié de la population départementale. Dans un contexte de pression foncière particulièrement forte, les terrains disponibles sont rares et le prix du foncier est très élevé.

De plus, la réalisation d'un centre pénitentiaire doit répondre à des obligations réglementaires concernant une certaine proximité du projet vis-à-vis d'un hôtel de police, d'un tribunal, d'un hôpital et d'un accès au réseau routier principal. L'emprise retenue pour la construction du futur centre pénitentiaire de Loos répond à ces critères et compte tenu de la rareté des terrains libres dans l'agglomération lilloise, ce site est le mieux adapté pour la réalisation du projet.

L'emprise du nouveau centre pénitentiaire de Loos n'a pas pu être déplacée sur un autre secteur en raison de la difficulté de trouver des terrains libres répondant aux critères réglementaires de construction d'un centre pénitentiaire. Aussi, compte tenu de la conservation de l'ancien centre pénitentiaire qui est un site classé, la solution la mieux adaptée au projet est l'extension du site actuel.

Face au besoin d'augmenter la capacité d'accueil de l'ancien centre pénitentiaire et de moderniser le site, aucune mesure d'évitement technique ou par délocalisation du projet n'a pu être mise en place.

VIII.3. REDUCTION

Le projet ne peut pas être délocalisé et aucune modification n'est possible d'un point de vue technique, d'autant plus qu'il répond à un besoin d'augmentation de la capacité d'accueil dans le milieu carcéral français.

L'emprise du projet est conçue pour avoir la plus faible emprise au sol possible. Cependant, il faut s'assurer que la capacité d'accueil et que le dimensionnement du projet répondent bien aux besoins et aux attentes du demandeur.

En étudiant la vue aérienne du projet, il apparaît que le site est cerné par le canal de la Deûle au nord, l'autoroute A25 au sud, la D267 à l'ouest et une zone urbanisée à l'est. L'extension du site actuel est donc limitée aux seules parcelles agricoles présentes en position limitrophe de l'ancien centre pénitentiaire de Loos.



La réduction de l'emprise du nouveau centre pénitentiaire de Loos est maximisée par sa capacité d'accueil et par sa surface au sol. Aucune mesure de réduction n'est donc possible ou envisageable sur ce site.

VIII.4. SYNTHESE

Compte tenu de l'optimisation de l'implantation du centre pénitentiaire et des normes de construction, la surface de l'emprise de l'ouvrage est utilisée avec le meilleur rendement possible. Au vu de l'ensemble des contraintes du cahier des charges, et étant donné la maîtrise foncière et l'histoire pénitentiaire déjà marquée, le scénario d'implantation sur les communes de Loos et de Sequedin est apparu comme le plus favorable.

L'implantation foncière étant optimisée sans réduction totale de l'impact, il est alors nécessaire de se diriger vers de la compensation.

IX. MESURES COMPENSATOIRES AGRICOLES COLLECTIVES

L'évitement et la réduction ne sont pas applicables sur le site de l'étude. L'impact du projet ne peut effectivement pas être évité ou suffisamment atténué par la mise en œuvre de mesures de réduction. Afin de pallier les effets résiduels notables du projet, des mesures compensatoires doivent alors être réalisées.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 prévoit la mise en place de mesures de compensation agricole collective pour consolider l'économie locale lorsque l'importance des conséquences négatives du projet l'impose.

Les mesures compensatoires visent à contrebalancer les effets négatifs du projet par des actions positives et favorables au secteur agricole. Ces mesures compensatoires sont des mesures collectives et devront, dans le cadre du projet, prendre en compte les activités agricoles à l'échelle de la petite région agricole de la Région de Lille.

La compensation collective proposée consiste en une participation financière destinée à financer la mise en place de mesures compensant les impacts n'ayant pu être évités. Il s'agit d'un investissement agricole ayant pour but de générer, à terme, de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles et de compenser ainsi la perte de potentiel agricole du territoire. Ces mesures financeront des investissements au niveau de la filière.

Les mesures compensatoires répondent aux régimes notifiés encadrant les systèmes d'aides correspondant aux besoins des entreprises du ou liées au secteur agricole, perturbées par un important prélèvement foncier (voir Annexe 1).

Les mesures compensatoires proposées dans le cadre de ce projet constituent des pistes de compensation agricole et non pas des mesures fixes et définitives. Elles sont présentées en tant qu'outil d'aide à la décision afin de discuter des mesures les mieux adaptées au contexte agricole local tout en étant économiquement viables. Ces mesures répondent au réel besoin des exploitants agricoles les plus impactés et sont présentées en tenant compte des remarques des exploitants agricoles impactés par le projet, relevées lors de leur rencontre organisée en amont de l'étude d'impact agricole.

Il est proposé la création d'un fond de compensation agricole collectif à abonder, avec la mise en place d'un comité de pilotage en charge d'organiser l'utilisation des fonds, notamment par l'intermédiaire d'appels à projets répondant aux différents critères dans l'étude de compensation agricole.

Ces mesures sont présentées dans les chapitres suivants.

IX.1. Mesure compensatoire 1 : Aide aux investissements liés à la production primaire

Cette aide permet aux exploitations les plus touchées ou voyant leur production nettement diminuer, de maintenir leur activité ou notamment de se reconverter vers une filière plus productive.

IX.1.1. Identification du besoin

Les exploitants impactés voyant leur SAU réduite, subissent une nette baisse de leur chiffre d'affaires. Il serait alors intéressant de leur donner accès à un système de culture plus productif. Ce type de démarche peut par exemple être réalisé par une formation ou une aide technique et financière pour la maîtrise d'orientations à fort rendement ou à forte valeur ajoutée.

L'aide à la production primaire passe aussi par l'accès à du matériel augmentant la productivité des cultures agricoles. Le matériel étant onéreux, il faudrait étudier les pistes de subventions pour l'acquisition de matériel agricole, d'achat groupé, etc.

IX.1.2. Efficacité de la démarche

L'efficacité selon le type de culture ainsi que les coûts liés à l'achat, l'entretien et la consommation de carburant sont des outils d'aide à la décision de l'achat de matériels agricoles les mieux adaptés aux besoins des exploitants de la Région de Lille. De plus, le matériel mis en service doit être en adéquation avec le besoin des exploitants du territoire afin de valoriser utilement et efficacement l'aide accordée.

Dans le cas d'une formation à une orientation technique et commerciale, elle doit être dûment choisie selon les qualités agronomiques du sol, des conditions climatiques, de son rendement et de la demande du marché pour cette culture.

IX.1.3. Avantages de la participation

Cette démarche a l'avantage de potentiellement augmenter la production agricole de l'exploitation sans pour autant agrandir la SAU de l'exploitation.

Une telle mesure permettrait de financer le développement économique et technique des exploitants agricoles. Parmi les avantages de la mise à disposition de matériels aux agriculteurs ou d'un changement vers une culture au plus fort rendement sont recensées les plus-values suivantes.

- Des économies de matériel
- Une amélioration des conditions de travail par une plus grande mécanisation
- Une augmentation de la production agricole
- Des échanges entre agriculteurs sur les bonnes pratiques
- Progrès technique des petits exploitants

IX.1.4. Réponse aux régimes notifiés

⇒ SA 39618 : Aides aux investissements liés à la production primaire :

Le partage de matériels permet aux exploitants d'augmenter la production primaire de leurs exploitations

⇒ SA40833 : Conseil pour les PME dans le secteur agricole :

La mise en relation des exploitants permet aux agriculteurs de se rencontrer et d'échanger sur les méthodes d'exploitation les mieux adaptées et les plus rentables.

⇒ SA40979 : Transfert de connaissance et actions d'information dans le secteur agricole :

Les techniques et pratiques échangées entre les exploitants participent à l'amélioration du transfert d'informations dans le secteur agricole.

IX.2. Mesure compensatoire 2 : Abondement de fonds agricoles

L'abondement de fonds agricoles est un dispositif permettant une contribution dans la participation financière à des projets de développement agricole demandant des fonds importants. Il y a là une mutualisation des fonds.

IX.2.1. Efficacité de la mesure

Une telle démarche permet de développer un changement dans le processus de production ou d'une diversification. Cette participation peut par exemple permettre une montée en gamme des secteurs agricoles suite à une perte majeure de foncier agricole.

IX.2.2. Avantages de l'abondement

L'abondement de fonds agricoles permet de développer les filières impactées par le projet en permettant de pallier la perte directe de foncier agricole. Les investissements effectués dans les filières impactées permettent d'augmenter la rentabilité des productions. En effet, l'amélioration de la qualité ou la labellisation d'un produit local permet notamment d'augmenter sa valeur marchande.

IX.2.3. Proposition de mesures compensatoires pouvant être financées dans le cadre de la compensation agricole collective:

IX.2.3.1 Accompagnement des exploitants en difficulté œuvrant à l'échelle du Nord

L'accompagnement des exploitants en difficulté est un axe sur lequel il est important de se concentrer. Face aux difficultés que connaissent certaines filières agricoles, il serait intéressant de favoriser l'implantation ou l'accompagnement des exploitants dans une diversification, une amélioration ou un changement d'orientation de leur production par exemple. L'orientation technique et économique du département du Nord est largement dominée par les grandes cultures de céréales, de betteraves, de pommes de terre et de légumes. De plus, face à la pression foncière due à la proximité immédiate de l'agglomération de Lille, il serait intéressant de se pencher sur un renforcement de l'activité diversification de leur activité agricole, en développant le secteur de l'hébergement à la ferme par exemple.

Une démarche de diversification ou de changement d'orientation technique n'est envisageable que si un outil d'accompagnement de formation est accessible. Afin de rendre cette démarche plus efficace et plus répandue, il faut notamment se pencher sur la question de l'accompagnement des exploitants dans leur démarche d'embauche et de gestion du personnel. Pour cela, il faudrait soutenir financièrement des groupements d'employeurs ou de services de remplacement œuvrant à cet effet.

IX.2.4. Réponse aux régimes notifiés

⇒ SA 39677 : Aide aux investissements liés à la production primaire :

La possibilité d'investissements collectifs d'une ou de plusieurs filière(s) est concernée par cette réponse.

⇒ SA 40957 : Recherche et développement dans les secteurs agricoles :

Les fonds créés peuvent être utiles au développement de la filière agricole ou de nouvelles techniques pouvant, par exemple, se substituer aux pratiques phytosanitaires.

⇒ SA 41652 : Systèmes de qualité

Les fonds peuvent permettre une montée en gamme d'une filière impactée.

⇒ SA 40207 : Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole :

La création d'une aide régionale peut valoriser une filière ou développer l'attractivité d'un projet de filière.

IX.3. Mesure compensatoire 3 : Restaurer ou créer des chemins agricoles

Cette mesure permet un accès plus aisé entre les exploitations entre elles, ou entre les exploitations et les coopératives agricoles. Un chemin élargi et/ou goudronné permettrait d'améliorer l'accès au corps de ferme ou au champ, ce qui facilite le chargement des récoltes dans les camions ou les remorques et engendrerait un gain de temps et de productivité. Il permet aussi de réduire les temps de trajet et donc les coûts et l'impact carbone.

IX.3.1. Identification de l'usage :

Selon l'usage du chemin par l'exploitant, la conception ou la restauration du chemin seront différentes. Ainsi, selon le type d'orientation technique et économique de l'exploitation (élevage bovin, ovin, culture végétale...), le passage de matériel ou encore le dimensionnement de l'exploitation sont autant de paramètres à prendre en compte afin de restaurer le chemin agricole de la façon la mieux adaptée à son usage.

Exemples d'usage :

Dans le cas d'une activité en polyculture, la fluidité de la circulation et la rapidité d'accès aux parcelles sont à prévoir dès la conception de l'ouvrage. Une largeur plus importante à l'entrée de la parcelle est ainsi préférable pour le passage du matériel agricole de plus en plus imposant pour faire par exemple des récoltes rapides afin d'assurer la qualité des récoltes et réduire l'attente des entreprises de transformation.

La restauration ou la création de chemins permet aux engins de chargement d'avoir accès plus aisément au corps de ferme ou à une parcelle cultivée. Ainsi, le chargement de la production est facilité par un meilleur accès et un temps de chargement réduit. Cette démarche est particulièrement favorable au chargement de grandes cultures de céréales, de pommes de terre ou de betteraves industrielles.

IX.3.2. Règles de conception du chemin :

Le chemin doit notamment répondre à certains critères, dont la liste suivante est non exhaustive :

- Faciliter l'écoulement de l'eau, en privilégiant une forme convexe de sa surface ;
- Etre surélevé par rapport aux parcelles pour anticiper le tassement naturel du sol ;
- Etre compacté pour augmenter la résistance mécanique des matériaux ;
- Avoir une pente inférieure à 30% pour faciliter le déplacement des animaux et le passage des engins.

Il faut aussi intégrer quelques précautions techniques et sécuritaires dans le choix de l'emplacement du chemin et de son accessibilité, telles que :

- Pour les élevages, limiter la circulation du troupeau sur les routes par l'aménagement de chemins le long des parcelles cultivées ou pâturées ;
- Bien choisir les zones de franchissement des routes en prenant en compte la visibilité des automobilistes ;
- Adapter les dispositifs d'aide au franchissement à l'importance du trafic routier;

IX.3.3. Avantages du chemin :

Malgré l'investissement pouvant paraître important, le chemin agricole présente l'avantage d'une dépréciation nettement moins forte que celle d'un matériel mécanique ou motorisé comme un tracteur par exemple.

De plus, l'accès facilité aux parcelles permet de diminuer les consommations en carburant, le temps de travail, l'usure du matériel, et d'augmenter la rapidité d'intervention dans les champs. Cela permet aussi de diminuer le trafic sur les routes départementales et communales favorisant la fluidification de celui-ci.

IX.3.4. Proposition de mesures compensatoires pouvant être financées dans le cadre de la compensation agricole collective:

La réalisation de pistes à camion pour l'enlèvement de betteraves sucrières est à étudier.

Compte tenu de l'importance de cette orientation culturelle, il peut être utile d'améliorer le quotidien des exploitants de cultures de betteraves. La mise en place de pistes à camion permettrait de faciliter l'accès aux parcelles des engins motorisés afin d'enlever les récoltes de façon pratique et rapide. L'accès facilité à la parcelle est la garantie d'un gain de temps lors de la phase de récolte. Il s'agirait alors d'une amélioration des conditions techniques d'enlèvement des récoltes permettant d'augmenter les rendements et donc la productivité des parcelles.

Les paramètres suivants sont favorables à cette mesure :

- Les pistes encaissées sont pérennes en bordure de certaines parcelles
- Les camions ne sont pas sur la route
- Les pistes protègent des salissures
- Aucune contrainte avec les réseaux existants (téléphonie, edf, ...).

IX.3.5. Réponse aux régimes notifiés

⇒ SA 40207 : Infrastructures locales :

La création ou la réhabilitation des accès aux parcelles ou d'axes de communication entre les exploitations améliore les conditions de vie des exploitants et les échanges entre agriculteurs notamment.

⇒ SA 39618 : Aides aux investissements liés à la production primaire :

Un meilleur accès à l'exploitation ou aux parcelles par l'exploitant et les animaux (dans le cas d'un élevage) facilite les déplacements et améliore les conditions d'exploitation.

IX.4. Mesure compensatoire 4 : Financer des projets de coopératives agricoles du territoire

Les coopératives agricoles avec lesquelles les agriculteurs travaillent peuvent être porteuses de projets pour l'agriculture régionale. Il peut notamment s'agir d'une formation des agriculteurs pour une méthode de production pour la gestion d'une culture alternative par exemple.

IX.4.1. Identification du besoin

Les coopératives agricoles constituent le premier client des exploitants agricoles. En effet, certains agriculteurs dépendent directement des coopératives agricoles pour la vente de leur production. Les contrats liants les exploitations aux coopératives constituent un enjeu économique majeur dans l'économie agricole locale.

Afin de consolider un marché parfois lourdement impacté par la baisse de la production agricole suite à la perte de terres agricoles, il est important de prendre des mesures adéquates afin d'assurer la pérennité de l'économie agricole locale.

IX.4.2. Efficacité de la mesure

Les coopératives travaillent directement avec les exploitants et connaissent leurs besoins ainsi que les orientations à prendre pour faciliter les échanges entre la coopérative et les agriculteurs. Faciliter les échanges entre la coopérative et les exploitants agricoles permet ainsi d'améliorer la productivité des agriculteurs.

IX.4.3. Avantages de la mesure

La réalisation de projets en adéquation avec les besoins de l'économie agricole locale est un atout important qui permettrait d'améliorer la productivité ou le chiffre d'affaires des agriculteurs, en facilitant les échanges, la communication ou en maintenant des prix constants par des contrats plus sécurisants pour les agriculteurs notamment.

IX.4.4. Réponse aux régimes notifiés

⇒ SA 39677 : Promotion des produits agricoles

La coopérative agricole peut être à l'origine d'un programme ou d'un contrat de valorisation de l'agriculture locale.

⇒ SA 41652: Système de qualité

La création d'un système de qualité permettrait notamment de revaloriser la production locale en améliorant notamment les prix de vente des produits agricoles locaux.

IX.5. Mesure compensatoire 5 : La promotion des produits agricoles locaux

La promotion des produits agricoles locaux serait une orientation intéressante pour les exploitants. Les exploitants de la Région de Lille pratiquent la vente en circuits courts ou le gîte à la ferme. Il serait intéressant de renforcer ce type de pratique dont la demande est croissante auprès de la population urbaine de proximité. Cette démarche permettrait d'investir dans des activités qui sont des sources de revenus complémentaires afin de pallier aux pertes de productivité engendrées par le projet.

L'organisation de circuits courts pèse en effet un poids de plus en plus conséquent dans l'économie agricole locale. Le développement des ventes directes des producteurs par l'intermédiaire de marchés de producteurs, de vente directe à la ferme ou d'associations telles que les AMAP représente un marché économique porteur.

IX.5.1. Identification des besoins

Le département du Nord se caractérise par des zones urbanisées très denses. C'est particulièrement le cas de l'agglomération de Lille, dont la population constitue un marché porteur pour la vente en circuit court. La vente des produits de la ferme sur les marchés, directement à la ferme ou par le biais d'une AMAP peut s'avérer lucrative et rentable. La proximité immédiate des exploitants touchés par le projet avec l'agglomération de Lille fait de cette piste une orientation sérieuse pour le développement de l'activité agricole locale.

IX.5.2. Efficacité de la mesure

La région de Lille est très urbanisée et dispose d'un fort potentiel d'achat de produits agricoles, dont la demande de produits légumiers et fruitiers est très forte. Le développement de ventes directes de produits issus de l'agriculture locale constitue un réel marché potentiel et une mesure économiquement viable.

De plus, la population urbaine ne dispose que très rarement d'un potager. Et face à la baisse de la qualité des produits commercialisés à l'échelle industrielle, une volonté d'avoir un accès à une production de fruits et de légumes, locale et de qualité, est en plein essor en milieu urbain. Afin de répondre à cette demande, l'achat de parcelles destinées à créer des jardins partagés, l'acquisition d'un point de vente des produits fermiers ou la création d'un comité d'agriculteurs locaux sont des solutions adaptées aux besoins de la population et économiquement viables pour l'activité agricole locale.

IX.5.3. Avantages de la participation :

La proximité et la rencontre engendrées par la mise en relation des exploitants et des consommateurs constituent des atouts très importants dans la promotion des produits agricoles. Les campagnes de communication et le tourisme agricole centrés sur des visites des exploitations ou des circuits touristiques agricoles, mais aussi l'amélioration des infrastructures locales notamment par un meilleur réseau d'échanges, constituent des activités très avantageuses dans le développement de l'économie locale. Ces activités sont aussi un vecteur d'image du patrimoine du territoire.

IX.5.4. Réponse aux régimes notifiés :

⇒ SA 39677 : Promotion des produits agricoles :

La création ou le développement de circuits courts est bénéfique pour la communication des exploitants et la dynamique des agriculteurs impactés par le projet.

⇒ SA40979 : Transfert de connaissance et actions d'information dans le secteur agricole :

La mise en relation des exploitants avec les consommateurs, voire des exploitants entre eux, par l'intermédiaire des points de vente communs par exemple, constitue un moyen d'information et d'échange efficace.

⇒ SA40206 : Infrastructures locales :

L'installation d'infrastructures destinées à promouvoir le développement de la production agricole locale est un véritable levier pour l'économie agricole du territoire.

IX.6. ESTIMATION DU MONTANT DE LA COMPENSATION :

Le projet va engendrer une perte annuelle de chiffre d'affaires agricole du à la disparition du foncier de 31 939 € par an environ.

Au niveau de l'aval la part de l'impact est de $53\% \times 31\,939\text{€} = 16\,928\text{€/an}$ (calcul du taux chapitre VI.2.3 page 42)

Il faut compter environ entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises.

Dans le cas présent, on retiendra 8 ans.

S'agissant d'impact répété sur une durée, il faut utiliser un taux d'actualisation pour déprécier des flux futurs et déterminer leur valeur actuelle c'est-à-dire leur valeur à la date d'aujourd'hui. Nous retenons également un taux d'actualisation de 3,3%. (Source : BCE 2016)

Les mesures de compensation ont pour but de financer des investissements tant au niveau des exploitations agricoles, que pour la filière, afin de générer de la valeur ajoutée. Ces mesures doivent avoir un effet levier : 1 euro investit doit générer plusieurs euros de valeur ajoutée pour l'ensemble de la filière agricole. L'effet levier est ainsi le rapport entre le gain obtenu et l'investissement réalisé pour générer ce gain.

Dans le domaine de l'agriculture, l'effet levier est estimé par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, à un rapport de 1 à 4. Il est nécessaire d'investir 1€ pour générer 4€ de produits. Le même rapport est avancé par le réseau MAAF.

Le tableau ci-dessous calcule le montant de la compensation suivant les paramètres retenus.

CA amont et agri (1)	31 939 €
CA aval agri	16 928 €
Chiffre d'affaires perdu	48 867 €
Nombre d'années	8
Taux	3,30%
Valeur actualisée	338 729 €
Valeur compensation (1)	84 682 €
Surface	10,ha21a
Compensation	8 294€/ha

(1) Calcul page 44 chapitre VI.2.5

(2) Ration de 4

Le montant estimé de la compensation est de **84 648 €**, ce qui représente une valeur de compensation de $84\,382\text{€} / 10\text{ha}21\text{a} = 8\,294\text{€/ha}$ environ.

Pour rappel le montant ci-dessus concerne l'impact de la perte en chiffre d'affaires agricole induit par le projet qui fait disparaître du foncier agricole. Ce montant n'a pas de lien avec les

indemnités d'expropriation des agriculteurs concernés, qui lui correspond à l'impact économique direct sur les agriculteurs et ceci de façon individuel. Le calcul du montant, concernant l'indemnisation des agriculteurs expropriés, est régi par une autre procédure réglementée et inscrite dans le code de l'urbanisme.

BIBLIOGRAPHIE

- Agreste : Etudes et analyses - Fiche agricole : Le SCoT de Lille Métropole, Agreste Hauts-de-France, Etudes et analyses n°8, mars 2017
- Agreste : la statistique agricole, Circuits courts : données du recensement agricole 2010, Agreste Nord-Pas-de-Calais, n°4 - novembre 2011, Agreste 2011
- Agreste : la statistique agricole, Les légumes, Agreste Nord-Pas-de-Calais, n°7 - août 2012, Agreste 2012
- Agreste : la statistique agricole, Structure des exploitations agricoles en 2013, Agreste Nord-Pas-de-Calais, Juin 2015, Agreste 2015
- Agreste : la statistique agricole, Tendances départementales, le département du Nord : données du recensement agricole 2010, Agreste Nord-Pas-de-Calais, n°6 - février 2012, Agreste 2012
- Agreste : Le panorama 2016 : Secteur Agroalimentaire, n°55, Srise Hauts-de-France
- Emploi et travail : données du recensement agricole 2010, Agreste Nord-Pas-de-Calais, n°4 Janvier 2012, Agreste
- GraphAgri Régions, Analyse de la situation locale : Nord-Pas-de-Calais, Edition 2014, Agreste, p.268-275
- GraphAgri Régions, Industries agroalimentaires, Edition 2014, Agreste, p.102-123
- GraphAgri Régions : Productions animales, Edition 2014, Agreste, p.64-77
- Insee Analyse Nord-Pas-de-Calais, La filière laitière du bassin Nord-Picardie à l'heure de la libéralisation de la production, n° 19 - Juin 2015, ISSN : 2416-6790
- La diversification des exploitations contribue au développement des territoires, Agreste Hauts-de-France, Etudes et analyses n° 9 - mars 2017, Agreste
- Le bilan annuel de l'emploi agricole selon l'orientation technico-économique de l'exploitation : Résultats 2012, Série agriculture n°225 - novembre 2014, Agreste
- Le bilan annuel de l'emploi agricole selon l'orientation technico-économique de l'exploitation : Résultats 2014, Série agriculture n°235 - septembre 2016, Agreste
- Mémento de la statistique agricole, Agreste Nord-Pas-de-Calais, Edition 2014 - novembre 2014, Agreste
- Mémento de la statistique agricole, Agreste Nord-Pas-de-Calais Picardie, Edition 2015 - Janvier 2016, Agreste
- Mémento de la statistique agricole, Agreste Hauts-de-France, Edition 2016 - octobre 2016, Agreste
- Mémento de la statistique agricole, Agreste Hauts-de-France, Edition 2017 - Décembre 2017, Agreste
- Safer (2017), le prix des terres et des prés, <http://www.le-prix-des-terres.fr/levolution-des-prix/prix-des-terres-et-pres/prix-des-terres-et-pres-regions-agricoles>

LEXIQUE

ADEME :	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
BRGM :	Bureau de recherche géologique et minière
°C :	Degré Celsius
CIPAN :	Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates
CUMA :	Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole
DCE :	Directive cadre sur l'eau
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
EARL :	Exploitation agricole à responsabilité limitée
Ha :	Hectare
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN :	Institut Géographique National
Kg :	Kilogramme
Kg/ha :	kilogramme par hectare
Kg/m ² :	kilogramme par mètre carré
Kg/m ³ :	kilogramme par mètre cube
Kg/t :	kilogramme par tonne
Km :	kilomètre
LEMA :	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
M :	mètre
M ² :	mètre carré
Mm :	millimètre
Mg/m ² :	milligramme par mètre carré
M ³ :	mètre cube
M ³ /ha :	mètre cube par hectare
MO :	Matière Organique
MS :	Matière Sèche
Nb :	Nombre
PNR :	Parc naturel régional
SAGE :	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU :	Surface Agricole Utile
SCEA :	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCL :	Société Civile Laitière
SDAGE :	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
STH :	Surface Toujours en Herbe
SPE :	Surface Potentielle Epanable
T :	Tonne
T° :	Température
TL :	Terre Labourable
T MS :	Tonne de matière sèche
T/ha :	Tonne par hectare
UTA :	Unité de Travail Annuel
ZICO :	Zone d'importance pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

ANNEXES

ANNEXE 1

Les 11 régimes notifiés encadrant des systèmes d'aides pouvant correspondre aux besoins d'entreprises du ou liées au secteur agricole perturbées par un important prélèvement foncier (source : Instruction technique n° DGPE/SDPE/2016-761 du 22/09/2016) :

1) Aides aux investissements liés à la production primaire (n° SA 39618) :

Il pourrait s'agir de la prise en compte des effets sur les exploitations touchées ou non par l'éviction foncière, par l'incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconverter une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue par le régime.

2) Promotion des produits agricoles (n° SA 39677) :

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts ; il s'agit de donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.

3) Transformation et commercialisation de produits agricole (n° SA 40417) :

L'objectif serait alors d'augmenter localement la plus-value des productions affectées par un projet foncier très consommateur d'espace agricole.

4) Conseil pour les PME dans le secteur agricole (n° SA 40833) :

Le conseil peut notamment couvrir les champs de la compétitivité et de l'innovation, la viabilité économique et environnementale et le cas échéant les normes de sécurité au travail, soit tout un éventail de thématiques qui peuvent renforcer l'ancrage local des exploitations.

5) Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier) (n° SA 40957) :

Il s'agit d'aide allouée à un organisme de recherche. Le financement de la recherche de nouveaux débouchés peut intéresser une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière importante qui remet en cause sa viabilité.

6) Transfert de connaissance et actions d'information dans le secteur agricole (n° SA 979) :

L'aide peut notamment couvrir la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations. De telles initiatives peuvent contribuer à augmenter localement la plus-value des productions affectées par un projet.

7) Systèmes de qualité (n° SA 41652) :

La montée en gamme peut être une réponse à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière ; le dispositif peut couvrir entre autres les études de marché, la conception et l'esthétique des produits, l'élaboration du dossier de reconnaissance.

8) Aides à finalité régionale (n° SA 39252) :

Les bénéficiaires sont des PME, dans le cadre d'un changement fondamental dans le processus de production ou d'une diversification. L'incitation à la diversification d'une entreprise existante peut être

une solution pour la valorisation, dans de courts délais, d'une production primaire locale dont on cherche à compenser la réduction.

9) Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole (n° SA 40207) :

Elles peuvent accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale telle que prévue au point précédent.

10) Infrastructures locales (n° SA 40206) :

Il s'agit de l'amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs. Tout type de bénéficiaire est possible. Les réseaux d'échanges d'informations semblent a priori le mieux répondre aux circonstances. Les réseaux ainsi créés doivent être mis à disposition sur une base ouverte et non discriminatoire. Si le lien avec les mesures de compensation classiquement évoquée n'est pas immédiat, certaines situations géographiques particulières, par exemple la montagne, pourraient être des lieux d'expérimentation de ce régime.

11) Recherche, développement innovation hors secteurs agricole et forestier (n° SA 40391) :

cf. point 5.